

Vol. 2 No. 1 1990

Recherche sur l'actualité
correctionnelle

FORUM



DOSSIERS

Les attitudes du public
à l'égard de la justice et
du secteur correctionnel

Du côté de l'administration

Le renouvellement de la
Fonction publique et la
mission du Service
correctionnel du Canada:
une période de croissance

Profil des activités de
recherche régionales



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM — RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ
CORRECTIONNELLE est une revue trimestrielle,
publiée dans les deux langues officielles, à l'inten-
tion des employés et des gestionnaires du Service
correctionnel du Canada.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée
touchant aux politiques, aux programmes ou à l'admini-
stration du secteur correctionnel. On y présente des
articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service
correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs ou
praticiens oeuvrant dans le domaine.

FORUM est préparée et publiée par la Direc-
tion de la recherche en collaboration avec la Direction
des communications, secteur des Communications et du
Développement organisationnel du Service correctionnel
du Canada. FORUM invite les chercheurs dans le
domaine à lui faire parvenir des articles pouvant s'ins-
crire dans l'une ou l'autre section de la revue. Ces
articles doivent être adressés à Frank J. Porporino,
Direction de la recherche, Service correctionnel du
Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa, Canada
K1A 0P9. Les manuscrits retenus sont sujets à des
modifications de style et de longueur.

Rédacteurs en chef : Frank J. Porporino,
Claude Tellier

Directeur de la production et de la rédaction :
Jean-Marc Plouffe

Adaptation : Liette Petit

Graphisme : 246 Fifth Design Associates

Conseillers à la production :

Direction des services professionnels
des communications,

Approvisionnement et Service Canada

Les articles ne portant pas mention du nom de
l'auteur sont le fruit d'un travail collectif des employés
de la Direction de la recherche, secteur des Communi-
cations et du Développement organisationnel, qui en
ont assuré la recherche et la rédaction. Voici, dans
l'ordre alphabétique, les noms des personnes ayant
apporté d'importantes contributions à ce numéro :
Warren Carter, Bart Millson, Evelyn McCauley,
Larry Motiuk, Frank Porporino, David Robinson et
Claude Tellier.

Les opinions exprimées dans FORUM ne con-
cordent pas nécessairement avec les opinions et les poli-
tiques du Service correctionnel du Canada. La repro-
duction des textes, en tout ou en partie, est permise
avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

Pour plus de renseignements et pour vous
procurer des exemplaires additionnels de cette revue,
veuillez écrire à l'adresse suivante :

Services de rédaction et de publication
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

For further information or to request copies of
this publication, please contact:

Publishing and Editorial Services
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P9

LIBRARY
MINISTRY OF THE SOLICITOR
GENERAL OF CANADA

JUL 30 1990

BIBLIOTHÈQUE
MINISTÈRE DU SOLICITEUR
GÉNÉRAL DU CANADA
OTTAWA
K1P 6P6

Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle

Avant-propos	Frank J. Porporino, directeur Direction de la recherche Service correctionnel du Canada	2
La recherche en deux mots	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifier la façon de penser des criminels : premières constatations se dégageant du projet pilote sur le développement des aptitudes cognitives 3 ▪ Le stress et la capacité de résoudre les problèmes dans les établissements correctionnels : nouvelles recherches sur les employés des services correctionnels canadiens 5 ▪ Le stress chez les gardiens de prison britanniques 7 ▪ L'état de santé mentale des détenus fédéraux 7 ▪ Les médias ont-ils une influence sur les politiques du secteur correctionnel? Les programmes de mise en liberté et la campagne présidentielle de 1988 9 	
Dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les attitudes des Canadiens à l'égard du crime et de la justice par Michael Adams 11 ▪ L'appui du public aux politiques de justice pénale par Edward Zamble 16 ▪ Opinion publique et politique publique par Alex Himelfarb 23 	
Du côté de l'administration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le renouvellement de la Fonction publique et la mission du Service correctionnel du Canada : une période de croissance par Andrew Graham 27 ▪ « Leadership et changement » : un atelier de gestion offert dans la région des Prairies par William Shrubsole et Joanne Mysak 30 	
Ailleurs dans le monde	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les attitudes du public à l'égard du système de justice pénale au Canada, aux États-Unis, aux Pays-Bas, en Australie et en Grande-Bretagne 32 	
Les activités de recherche régionales		38
Événements importants		42

Les dossiers présentés dans ce numéro de FORUM, tout comme les résumés de la chronique Ailleurs dans le monde, s'intéressent aux attitudes du public à l'égard du crime, de la justice pénale et du secteur correctionnel.

Nous avons sollicité la participation de plusieurs personnes possédant des connaissances et une formation spécialisées dans le domaine car nous tenions à vous présenter différents points de vue sur le sujet.

Michael Adams, président de la société Environments, a accepté de résumer certaines des conclusions se dégageant de récents sondages et de consultations de groupes réalisés par sa société. Edward Zamble, professeur à l'Université Queen's de Kingston, nous présente quelques résultats de ses propres recherches et se demande si les Canadiens ne seraient pas de plus en plus enclins à la punition et au châtement. Alex Himelfarb, directeur général des Politiques, de la Planification et de la Recherche à la Commission nationale des libérations conditionnelles, analyse avec doigté les résultats des sondages et ce qu'ils nous révèlent des attitudes du public, et nous dit comment ils peuvent influencer l'élaboration des nouvelles politiques ou des nouveaux programmes.

Il est étonnant que les résultats des sondages d'opinion continuent de retenir l'attention de la population; nous sommes pourtant de plus en plus conscients de leurs limites. Peut-être servent-ils davantage à alimenter l'opinion publique plutôt qu'à la refléter. Chacun de nous a sa propre idée de ce que « pense » le public du travail qui devrait se faire dans le secteur correctionnel. Notre désir de respecter la population nous fait courir le risque de mal comprendre, d'exagérer ou même de très mal interpréter les attentes du public. Un exemple vaut la peine d'être relevé : on se demande si le public est toujours favorable à la « réhabilitation », c'est-à-dire à la mise en application de programmes et de services de qualité destinés aux délinquants et visant à les réintégrer dans la communauté. Cette question suscite énormément de débats, mais on estime généralement que l'appui du public est de plus en plus « faible ».

Dans un chapitre d'un livre récent intitulé *The American Prison : Issues in Research and Policy* (New York, Plenum, 1989), les chercheurs Francis T. Cullen et Paul Gendreau nous démontrent pourtant que le public, même au sud de la frontière, est beaucoup plus favorable que nous le croyons à la réhabilitation. Des divergences intéressantes sont mises en évidence entre ce que le public perçoit présentement comme étant les principaux objectifs du secteur correctionnel et ce que les personnes chargées d'élaborer les politiques perçoivent comme étant les attentes du public. Une étude a même révélé que seulement 12 % des personnes chargées d'élaborer les politiques estimaient que le public était favorable à la réhabilitation alors qu'en réalité, près des deux tiers de la population sont d'avis que le traitement des délinquants doit demeurer un objectif du secteur correctionnel.

Le public est essentiellement pragmatique. Les gens appuient ce qu'on leur explique, ce qu'ils peuvent comprendre et, plus important encore, ce qui leur apparaît efficace. Ce qui nous gêne, c'est notre propre degré de confiance. Le public sera optimiste et continuera de nous appuyer dans la mesure où nous aurons la patience de lui expliquer nos démarches et de l'informer des situations, le désir d'améliorer nos méthodes et le courage d'avouer honnêtement nos limites. La prochaine fois qu'un voisin s'inquiétera de notre « indulgence envers les délinquants », il faudrait pouvoir s'en rappeler. Lorsque notre enfant qui est encore à un âge où l'on est influençable nous demande en quoi consiste notre travail, lui répondons-nous avec fierté et conviction ou par une boutade? Chacun de nous s'efforce-t-il sérieusement d'expliquer son travail au jeune élève de quatrième année, de rencontrer les groupes communautaires et de saisir les occasions d'expliquer nos démarches et d'informer le public de la situation?

À certains égards, ce numéro de FORUM est délibérément provocateur. Nous espérons démontrer à quel point il est difficile de savoir ce que pense le public de la justice pénale et du secteur correctionnel. Écrivez-nous pour nous dire ce que vous en pensez.



Frank J. Porporino
Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada

Les recherches ne sont souvent accessibles qu'aux chercheurs par le biais de revues spécialisées qui ne sont ni lues ni comprises par les personnes chargées de mettre les résultats de ces recherches en application. Nous espérons combler le fossé qui sépare les chercheurs des praticiens en vous présentant, dans cette section de notre revue, de brefs résumés d'études publiées récemment. Nous nous intéressons surtout aux recherches qui peuvent avoir une incidence sur la gestion des employés du secteur correctionnel, sur la conception et la mise en oeuvre des programmes destinés aux délinquants et à toute question touchant l'élaboration des politiques et les pratiques du domaine correctionnel. S'ils désirent approfondir un sujet en particulier, les lecteurs peuvent cependant communiquer avec la Direction de la recherche ou consulter les documents cités en référence pour chacune des études présentées dans cette section.

Nous lançons une invitation particulière aux chercheurs qui souhaiteraient publier les résultats de leurs recherches dans cette chronique intitulée *La recherche en deux mots*.

Modifier la façon de penser des criminels : premières constatations se dégageant du projet pilote sur le développement des aptitudes cognitives

En réhabilitation, l'approche « cognitive » est l'un des traitements correctionnels les plus novateurs. Elle s'intéresse tout particulièrement au raisonnement erroné qui semble à l'origine de la récidive. Le modèle cognitif reconnaît chez les délinquants des insuffisances d'ordre cognitif — incapacité d'apprécier le point de vue des autres, incapacité d'aborder les difficultés interpersonnelles de manière positive en cherchant à résoudre les problèmes, et l'incapacité de réfléchir avant d'agir. Le traitement cognitif tente de développer chez les délinquants l'aptitude à la « réflexion » qui peut les détourner de comportements criminels. Cette approche semble très prometteuse dans le milieu correctionnel, car elle s'attaque directement aux modes de penser qui sont vraisemblablement à l'origine du comportement criminel répété. La recherche sur l'efficacité du modèle cognitif s'est également avérée encourageante.

Au cours du premier semestre de 1989, le programme de développement des aptitudes cognitives, qui se fonde sur les principes

cognitifs élaborés par Robert Ross et Elizabeth Fabiano dans leur livre *Time to Think*, a été mis à l'essai par le Service correctionnel du Canada dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique. À l'instigation de la Direction de la formation générale et de l'épanouissement personnel à l'Administration centrale, le programme a été lancé dans deux centres communautaires (le Centre Carleton dans la région de l'Atlantique et la Maison Hobden dans la région du Pacifique) ainsi que dans deux établissements pénitentiaires (l'Établissement Mission dans la région du Pacifique et l'Établissement Westmorland dans la région de l'Atlantique). Le personnel responsable des programmes pilotes a bénéficié d'une période de formation intensive d'une durée de dix jours dirigée par Elizabeth Fabiano de la Direction de la formation générale et de l'épanouissement personnel.

Entre six et huit délinquants ont pu participer à des activités quotidiennes dans le cadre de chaque programme d'une durée approximative de douze semaines.

Trois des quatre établissements ont offert le programme à deux reprises : une première fois à l'hiver et une seconde au printemps 1989. Dans les quatre établissements, cinquante délinquants ont été admis à ces programmes. Le fait que seulement trois délinquants se soient retirés avant la fin donne une bonne idée du succès du programme de développement des aptitudes cognitives.

Le programme se fonde sur des interactions de groupe où le personnel anime les séances de formation préparées à l'intention des délinquants. Au cours des séances, les délinquants disposent d'un certain temps pour évaluer leurs comportements et ce qu'ils ont appris avec les autres participants. Certains exercices visent l'acquisition d'habiletés; les délinquants apprennent à analyser différentes situations et à résoudre des problèmes.

Le projet pilote comprenait une étude sur l'efficacité du programme de développement des aptitudes cognitives, étude menée par la Direction de la recherche. Avant le début des séances de formation, tous les participants au programme se sont vu administrer une batterie de tests conçus pour évaluer leurs aptitudes cognitives et leurs attitudes à l'égard de l'activité criminelle. À la fin du programme, les délinquants ont été réévalués de façon à ce que l'on puisse mesurer les progrès réalisés sur le plan de leurs aptitudes cognitives. Les participants ont également rempli un questionnaire d'évaluation portant sur l'expérience qu'ils venaient de vivre.

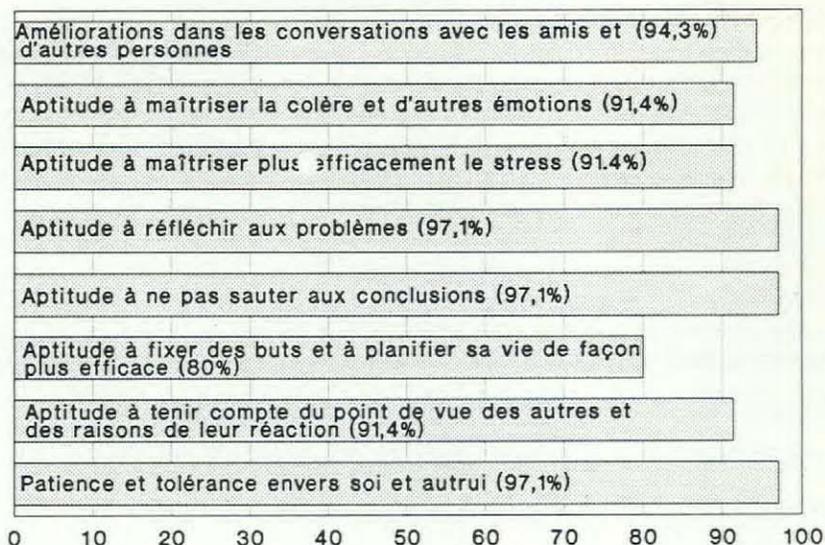
Les premiers résultats de cette étude se sont avérés extrêmement prometteurs. Ils indiquaient une nette amélioration de plusieurs des aptitudes cognitives visées par le programme. Après avoir suivi le programme de développement des aptitudes cognitives, les participants semblaient davantage en mesure d'apprécier le point de vue des autres. Les résultats d'un test sur leurs capacités conceptuelles indi-

quaient que les délinquants étaient capables de raisonnements plus complexes sur des notions telles que l'autorité, les règlements et la rétroaction. Ils étaient également capables d'envisager un plus grand nombre de comportements possibles pour résoudre des conflits interpersonnels.

Une analyse de leurs attitudes envers les autres a également révélé que les délinquants avaient fait des progrès importants en ce domaine et que leurs attitudes envers la société semblaient plus bienveillantes. On a remarqué que les participants étaient devenus moins négatifs envers la loi, les tribunaux et la police après avoir suivi le programme. Dans des études antérieures, on avait établi des liens entre ces changements positifs d'attitudes et la réduction du risque de récidive.

Les participants se sont dit très satisfaits du programme de développement des aptitudes cognitives. Soixante-douze pour cent des participants qui ont répondu au questionnaire d'évaluation trouvaient que ce programme « était meilleur que tous les autres programmes » qu'ils connaissaient. Par ailleurs, 24 % des participants ont déclaré que le programme était « aussi bon que tous les autres programmes ». Environ trois semaines après avoir suivi le programme, 97 % des participants ont reconnu avoir utilisé les aptitudes nouvellement acquises. Les réponses aux questions ouvertes révélaient également que les délinquants considéraient que le contenu du programme avait un rapport étroit avec leur vécu. D'après leurs commentaires, ils avaient retenu plusieurs des concepts élaborés au cours du programme et repéré un certain nombre de situations concrètes dans lesquelles ils avaient amélioré leur comportement suite à leur formation. Le tableau ci-après indique que plusieurs délinquants reconnaissent s'être améliorés dans plusieurs domaines traités dans

Pourcentage des délinquants qui ont dit s'être améliorés sur huit plans



le cadre du programme.

Le projet comportait également un élément de recherche : on voulait savoir si les délinquants choisis pour participer au programme de développement des aptitudes cognitives étaient de bons candidats. Plusieurs programmes sont critiqués parce qu'ils sont offerts à des délinquants très motivés, avec lesquels il est facile de travailler et qui ne sont pas susceptibles de récidiver, qu'ils participent ou non aux programmes. L'un des objectifs du programme de développement des aptitudes cognitives était de s'assurer que la formation serait offerte aux délinquants qui avaient le plus besoin de programmes correctionnels. Les procédures de sélection élaborées à l'intention des agents de gestion des cas permettaient de recruter pour ce programme des délinquants présentant des insuffisances marquées dans leurs aptitudes cognitives.

Les résultats de plusieurs analyses ont révélé que les délin-

quants qui ont participé au programme étaient effectivement ceux qui en avaient le plus besoin. Les données émanant de Stratégies de gestion des cas et les résultats obtenus avec la Formule de prévision statistique sur la récidive (PSR) indiquent que les cours de développement des aptitudes cognitives ont été offerts aux délinquants présentant des risques élevés de récidive après leur mise en liberté. À titre d'exemple, seulement 5,6 % des participants évalués selon la PSR présentaient un risque « très raisonnable » de récidive. En fait, 61 % des participants évalués selon la PSR étaient classés dans les catégories à risque « moyen à faible » ou « faible ».

Les résultats de cette recherche se sont révélés très encourageants. Tout semble indiquer que le programme de développement des aptitudes cognitives a été offert aux candidats qui en avaient le plus besoin et que ceux qui y ont participé ont fait des progrès significatifs

dans leurs aptitudes cognitives et dans leurs attitudes. Cependant, une question n'est toujours pas résolue : le développement des aptitudes cognitives peut-il contribuer à réduire la récidive?

Avant d'être en mesure de répondre à cette question, il faut attendre les résultats d'une étude de suivi sur le comportement post-carcéral des délinquants ayant parti-

cipé au programme. La Direction de la recherche suit de près cette question en examinant les taux de réussite des participants qui sont maintenant en libération conditionnelle ou surveillance obligatoire. On s'attend que les participants au programme de développement des aptitudes cognitives soient moins nombreux à récidiver que les non-participants même si ces der-

niers présentaient un risque de récidive comparable lors de leur élargissement. On prévoit également que les délinquants ayant le plus modifié leurs aptitudes cognitives et leurs attitudes au cours de leur formation auront davantage de facilité à se réadapter à la communauté que les participants ayant fait des progrès moins marqués. ■

Le stress et la capacité de résoudre des problèmes dans les établissements correctionnels : nouvelles recherches sur les employés des services correctionnels canadiens

On a souvent dit des employés travaillant dans les établissements qu'ils constituaient un groupe professionnel exposé à des niveaux de stress particulièrement élevés. Les chercheurs s'intéressent maintenant à l'étude des situations qui engendrent le stress dans les établissements correctionnels ainsi qu'à la capacité de résoudre des problèmes qui augmentent le rendement au travail et le degré de satisfaction professionnelle. Les progrès de la recherche en ce domaine peuvent avoir des répercussions importantes sur le recrutement des agents correctionnels, sur la conception des programmes de formation susceptibles d'aider les agents à gérer les situations stressantes ainsi que sur l'adoption de pratiques de gestion efficaces permettant de restreindre le nombre d'événements stressants.

Gareth Hughes, psychologue au Bureau des libérations conditionnelles du district de Kingston, terminait récemment une importante étude sur le sujet; ses travaux nous permettent de mieux comprendre comment les employés travaillant en milieu carcéral définissent le stress rattaché à leur travail et ce qu'ils font pour le combattre. Gareth Hughes a interviewé 109 employés

correctionnels de première ligne dans un établissement à sécurité moyenne et dans deux établissements à sécurité maximale situés à Kingston (Ontario). Parmi les employés qui se sont portés volontaires pour cette étude, on retrouvait des agents correctionnels, des professeurs et des moniteurs d'ateliers ainsi que des travailleurs affectés aux tâches générales et de service. Dans le cadre de leurs fonctions, tous les participants à cette étude étaient appelés à travailler directement avec des délinquants. Parmi les éléments évalués par Hughes dans son étude, mentionnons la nature du stress au travail, les modèles de gestion du stress, les traits de personnalité, la satisfaction personnelle et professionnelle, le rendement au travail et l'état de santé. Les renseignements sur l'état de santé ont été recueillis auprès des médecins de famille tandis que les données sur le rendement au travail provenaient des dossiers personnels des participants.

La moyenne d'âge des employés correctionnels faisant partie du groupe de Hughes était de 41 ans; ces travailleurs étaient à l'emploi du Service correctionnel du Canada depuis douze ans en

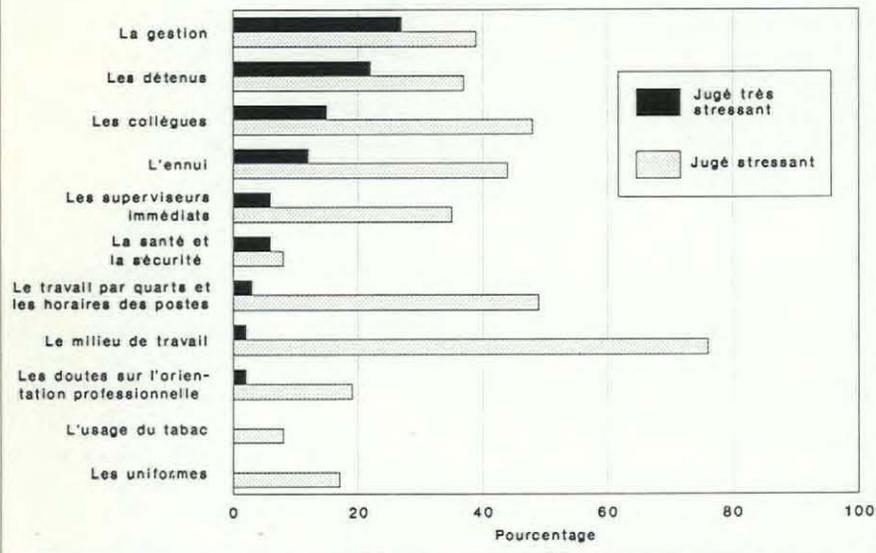
moyenne. Le groupe présentait un degré élevé de stabilité familiale : 84 % des participants étaient mariés ou vivaient avec un conjoint de fait et 82 % d'entre eux étaient propriétaires. Le niveau d'études du groupe était également élevé : 94 % des participants comptaient dix ans ou plus de scolarité, 34 % avaient terminé un cours collégial et 6 % détenaient un diplôme universitaire. Quarante-six pour cent des travailleurs interrogés étaient fumeurs et la plupart d'entre eux faisaient preuve de modération dans leur consommation d'alcool.

Deux questions ont été posées à chacun des participants : Quels sont les facteurs de stress dans votre milieu de travail? Lequel de ces facteurs est le plus stressant?

Soixante-quinze pour cent des participants ont reconnu que leur milieu de travail était stressant, mais seulement 2 % d'entre eux ont avoué que c'était le milieu qui leur causait le plus de stress. De même, environ la moitié des participants ont déclaré que le travail par quarts et les horaires des postes étaient stressants, mais seulement 3 % d'entre eux considéraient que ces problèmes étaient une source majeure de stress.

Les situations jugées les plus stressantes par les travailleurs correctionnels étaient surtout les problèmes interpersonnels. Comme l'indique le tableau ci-après, les problèmes avec la gestion (p. ex. comportements illogiques et manque de support) étaient considérés comme la source de stress la plus impor-

Les facteurs de stress chez les professionnels du secteur correctionnel



tante par la majorité des employés. Seulement 39 % des employés considéraient les gestionnaires comme étant stressants, mais 27 % d'entre eux ont laissé entendre que les gestionnaires constituaient la source de stress la plus importante dans leur milieu de travail. Il est intéressant de noter que seulement 40 % des employés considéraient les relations avec les gestionnaires comme une source de stress mais que la majorité d'entre eux considéraient que ces relations étaient le facteur de stress le plus important dans leur milieu de travail. Les relations avec les détenus et les collègues de travail venaient en deuxième lieu. Plusieurs travailleurs correctionnels ont également mentionné l'ennui comme principal facteur de stress.

Pour ce qui est des rapports entre le stress et les autres éléments de vie, près d'un tiers des participants ont déclaré que le stress en milieu de travail leur causait de sérieux problèmes familiaux.

La méthode la plus fréquemment utilisée pour s'accommoder des situations stressantes au travail consiste à prendre ses distances. D'après Gareth Hughes, le fait de prendre ses distances suppose qu'on

rationalise la situation ou qu'on accepte l'idée qu'on ne peut rien y changer. La deuxième technique la plus souvent utilisée pour affronter les facteurs de stress au travail consiste à « résoudre méthodiquement le problème », ce qui suppose une aptitude à l'objectivité permettant de résoudre le problème par étapes. Plusieurs travailleurs recherchent également des moyens pratiques ou un appui psychologique pouvant les aider à faire face aux situations stressantes. En se fondant sur leurs réponses aux différentes questions, Gareth Hughes a également classé les travailleurs en fonction de leur capacité à résoudre des problèmes. En général, les participants démontraient une bonne capacité de gestion du stress et 14 % d'entre eux ont obtenu le maximum de points pour leur capacité à résoudre des problèmes. Les travailleurs correctionnels qui utilisent des méthodes rationnelles et qui sollicitent l'appui des autres ont plus de facilité à résoudre leurs problèmes. Ils réagissent rarement de manière spontanée aux situations et s'efforcent habituellement de comprendre le problème. Les plus débrouillards ont moins tendance à blâmer les autres

pour le stress vécu au travail. Les moins débrouillards sont plus perturbés par les problèmes vécus en milieu de travail. Ces derniers consacrent également moins de temps aux rencontres sociales en dehors des heures de travail et ont moins de loisirs.

On a également établi des liens entre l'aptitude à gérer efficacement le stress en milieu de travail et certains traits de personnalité. Les travailleurs les plus aptes à résoudre les problèmes sont ceux qui ont un esprit très positif et règlent leur vie de manière logique; leurs réponses à un test indiquent qu'ils ont peu de croyances irrationnelles et ils ont déclaré être en bonne santé. Rien d'étonnant à ce que les plus débrouillards soient très satisfaits de leur emploi et obtiennent des taux de rendement au travail passablement plus élevés que les moins débrouillards.

Il faut sans doute poursuivre la recherche dans le domaine du stress et de la capacité de résoudre les problèmes chez les employés des services correctionnels canadiens, mais déjà les résultats de Gareth Hughes ont d'importantes répercussions sur le travail des gestionnaires. Le fait que les gestionnaires, les détenus et les collègues de travail aient été perçus comme étant la principale source de stress par un nombre important d'employés permet de penser qu'il faudrait se fixer des objectifs bien précis de formation afin d'aider ces employés à résoudre les difficultés interpersonnelles qu'ils vivent en milieu de travail. Près de la moitié des travailleurs correctionnels interrogés ont avoué que leur travail était ennuyant et 12 % d'entre eux ont déclaré que l'ennui était le facteur le plus stressant de leur travail. Les gestionnaires devraient peut-être aider les travailleurs du secteur correctionnel à combattre l'ennui et explorer de nouvelles méthodes permettant d'améliorer les interactions entre employés de façon à maintenir leur enthousiasme pour un travail qui constitue un défi quotidien. ■

Le stress chez les gardiens de prison britanniques

Une étude récente sur les gardiens de prison britanniques réalisée par les chercheurs Gilles Launay et Primrose J. Fielding recouvre en bonne partie celle réalisée par Gareth Hughes au Canada. L'étude britannique avait pour but d'identifier les principaux facteurs de stress chez les gardiens de prison et d'évaluer l'incidence de ces différents facteurs sur la santé des agents correctionnels. S'appuyant sur des recherches antérieures en ce domaine, Launay et Fielding ont avancé comme hypothèse qu'il existait deux grands facteurs de stress en milieu carcéral : les confrontations entre employés et détenus et les difficultés de communication entre la direction et le personnel.

Launay et Fielding ont administré deux questionnaires à quatre-vingt-neuf agents de premier niveau et de niveau supérieur à la prison de Maidstone. Le premier

comprenait 25 questions servant à mesurer l'intensité de différents facteurs de stress comme le percevoient les employés. Un deuxième questionnaire visait à évaluer leur état de santé et comprenait, entre autres, des questions sur leurs habitudes de sommeil, leurs moments de dépression et d'autres facteurs liés à la santé générale.

Dans l'ensemble, les résultats de l'étude Launay et Fielding entérinaient leurs premières hypothèses. Ces résultats démontraient que les facteurs de stress en milieu carcéral pouvaient être divisés en deux grandes catégories : les problèmes avec les « détenus » et les problèmes avec la « direction ».

Les chercheurs britanniques ont pu relier les facteurs de stress à l'état de santé des agents. Une constatation principale : le stress découlant de leurs relations avec les détenus est celui qui a les répercus-

sions les plus importantes sur leur état de santé. Les gardiens de prison qui ont des relations stressantes avec les détenus sont en moins bonne santé que ceux qui ont des relations plus détendues avec les détenus. Plusieurs participants ont indiqué que leurs relations avec les gestionnaires était pour eux un facteur important de stress. Ces mauvaises relations ne semblaient cependant pas avoir de répercussions sur leur état de santé. Launay et Fielding en ont donc conclu que pour réduire les effets du stress sur l'état de santé en milieu carcéral, les administrateurs des prisons britanniques devaient mettre l'accent sur des programmes visant à améliorer les relations des gardiens de prison avec les détenus. ■

Launay, G. & Fielding, P. J. (1989). Stress among Prison Officers: Some Empirical Evidence Based on Self-Report. *The Howard Journal*, 28, p. 138-148.

L'état de santé mentale des détenus fédéraux

Une enquête importante sur la fréquence de troubles psychiques chez les délinquants confiés au Service correctionnel du Canada a révélé que ce genre de problèmes est en voie de devenir l'un des principaux défis auxquels doit aujourd'hui faire face le secteur correctionnel fédéral.

La Direction de la recherche a surveillé la réalisation d'une étude comportant des entrevues avec plus de 2 000 détenus fédéraux choisis au hasard. C'est la première fois que le Service correctionnel du Canada fait un effort de cette envergure pour évaluer la fréquence, la nature et la gravité des problèmes de santé mentale chez les détenus adultes de sexe masculin en se servant de critères diagnostiques objectifs semblables à ceux qu'utilisent habituellement les profession-

nels de la santé mentale. L'enquête se fonde sur l'administration du test Diagnostic Interview Schedule (DIS) (questionnaire d'entrevue diagnostique), un outil de travail élaboré par le National Institute of Mental Health et approuvé par l'Organisation mondiale de la santé. Ce test a été conçu pour des recherches sur des segments importants de la population, tant de sexe masculin que féminin, et a également été utilisé pour évaluer la fréquence des troubles psychiques et de comportement au sein des populations carcérales. Le test DIS établit l'existence de troubles psychiques à partir d'une série de critères rigoureux extrait du American Psychiatric Association Diagnostic and Statistical Manual III. Le test consiste en une entrevue extrêmement structurée

comportant une série de questions types au cours de laquelle les interventions de l'intervieweur sont réduites au strict minimum réduisant par le fait même les risques d'erreur dans l'attribution des cotes.

Les résultats de cette enquête ont révélé des faits intéressants sur la fréquence des troubles psychiques au sein de la population carcérale du Service correctionnel du Canada. Cette fréquence se fonde sur le pourcentage de détenus ayant présenté des symptômes de troubles mentaux au moins une fois au cours de leur vie.

Comme l'indique le tableau 1, le risque d'avoir vécu au moins un épisode de troubles psychotiques (schizophrénie, tendances schizophréniques, penchants morbides) est de 10,4 %. Le risque de troubles dépressifs (dépressions profondes, dysthymie, double personnalité) est de 29,8 %; le risque de troubles

d'anxiété (panique, angoisse générale, phobie, agoraphobie, somatisation) est de 55 %; et le risque de troubles psychosexuels (dysfonction, transsexualisme, homosexualité incompatible avec le moi) est de 24,5 %.

Tableau 1

Les différents types de troubles psychiques

Types	Pourcentage
• psychotiques	10,4
• dépressifs	29,8
• d'anxiété	55,0
• psychosexuels	24,5

Pour que notre méthode d'examen de la santé mentale soit mieux adaptée aux réalités des détenus, nous avons retenu des facteurs pouvant influencer toute une vie tels que les traits de personnalité antisociale, la consommation abusive d'alcool et de drogues et la dépendance à l'égard de ces substances; nous avons cherché à déterminer dans quelle mesure chacun de ces facteurs, considéré isolément ou en conjonction avec les autres, était présent chez les détenus. Le tableau 2 nous indique comment nous avons réparti les délinquants en fonction des critères diagnostiques que nous avons retenus pour examen. Nous remarquons que 37,8 % des détenus présentent des traits de personnalité antisociale et éprouvent une dépendance à l'égard de l'alcool et des drogues dont ils font d'ailleurs un usage abusif. En fait, près d'un délinquant sur cinq est aux prises avec des traits de personnalité antisociale alliés à une consommation abusive d'alcool avec dépendance.

Tableau 2

Personnalité antisociale et consommation abusive d'alcool et de drogues avec dépendance

Comportement antisocial + alcool + drogues	37,8 %
Comportement antisocial + alcool	19,7 %
Comportement antisocial + drogues	8,5 %
Comportement antisocial seulement	8,8 %
Alcool et(ou) drogues seulement	14,0 %

Pour bien cerner l'état de santé mentale des criminels, nous nous sommes demandés si les délinquants avaient déjà eu auparavant des comportements antisociaux, s'ils avaient déjà abusé d'alcool et de drogues ou éprouvé une certaine dépendance à l'égard de ces substances et nous nous sommes servis de ces éléments comme critères. En fait, nous retrouvons ces facteurs chez 89 % de la population carcérale. On peut donc parler d'un « profil criminel ». Les résultats présentés au tableau 3 nous indiquent que les délinquants répondant au profil criminel ont également beaucoup plus de troubles psychi-

ques que ceux qui ne répondent pas au profil criminel; ils ont cinq fois plus de chances d'avoir vécu un épisode psychotique à une époque ou l'autre de leur vie.

Il est fort possible que les détenus de nos établissements aient connu beaucoup plus d'épisodes de troubles psychiques que nous ne l'avions d'abord cru

Il est possible que les résultats de cette enquête reflètent également d'autres facteurs : différences entre les détenus incarcérés et ceux qui sont en liberté, degré de précision avec lequel les détenus se souviennent des différents épisodes qu'ils ont pu vivre il y a déjà longtemps et franchise avec laquelle les détenus signalent tous leurs symptômes. En fait, il est fort possible que les détenus de nos établissements aient connu beaucoup plus d'épisodes de troubles psychiques que nous ne l'avions d'abord cru. ■

Tableau 3

Les différents types de troubles psychiques chez les criminels et les non-criminels

Types de troubles	Profil criminel	Profil non criminel
• psychotiques	11,4 %	2,1 %
• dépressifs	31,2 %	19,2 %
• d'anxiété	57,2 %	37,7 %
• psychosexuels	23,8 %	30,6 %

Les médias ont-ils une influence sur les politiques du secteur correctionnel? Les programmes de mise en liberté et la campagne présidentielle de 1988

Les systèmes correctionnels font souvent l'objet de pressions; on leur demande de modifier leurs pratiques en matière de liberté conditionnelle à la suite de reportages négatifs des médias sur les politiques correctionnelles ou d'incidents sensationnels impliquant des délinquants mis en liberté. Aux États-Unis, les programmes de mise en liberté et de travaux communautaires ont eu extrêmement mauvaise presse durant la campagne présidentielle de 1988. Certains observateurs ont même prétendu que la position de Michael Dukakis, gouverneur du Massachusetts, sur les programmes de mise en liberté et l'attention qu'ont accordée les médias au cas du libéré conditionnel Willie Horton au cours de la campagne ont constitué des facteurs déterminants dans la victoire du président George Bush.

L'influence des médias sur les politiques correctionnelles est un phénomène complexe

Le National Centre on Institutions and Alternatives (NCIA) a récemment publié les résultats de son étude sur l'incidence de la campagne présidentielle sur les programmes de mise en liberté et de travaux communautaires comme le rapportent les systèmes correctionnels des États-Unis. Le NCIA, une société d'experts-conseils en justice pénale située à Washington, D.C., a mené une enquête dans les 50 États afin d'essayer de déterminer si les pourcentages de mises en liberté et de travail à l'extérieur avaient diminué

au cours de la campagne, soit entre septembre et novembre 1988. Le groupe de recherche a comparé le nombre de mises en liberté et d'autorisations de travaux communautaires accordées au cours de la campagne avec les statistiques de cette même période en 1987.

Si l'on en juge d'après les résultats de l'étude du NCIA, l'influence des médias sur les politiques correctionnelles est un phénomène complexe. Selon cette étude, il est possible que la campagne présidentielle de 1988 ait eu des effets sur le nombre de mises en liberté et d'autorisations de travaux communautaires, mais cette influence n'est pas la même dans tous les États des États-Unis.

À l'échelle nationale, le NCIA a constaté que le nombre de mises en liberté et d'autorisations de travaux communautaires avait diminué entre septembre et novembre 1988 par rapport à cette même période de l'année précédente. Les chercheurs ont estimé qu'au cours de cette période de trois mois en 1987, le nombre de mises en liberté accordées par les 40 systèmes d'États s'élevait, selon les statistiques disponibles, à 21 765. Pour ces mêmes 40 États, le nombre de mises en liberté s'élevait à 20 340 au cours de la campagne présidentielle de 1988, une baisse de 7 %. Les autorisations de travaux communautaires ont également baissé de 9 % et sont passées de 27 944 entre septembre et novembre 1987 à 25 553 durant cette même période en 1988.

Ces statistiques nationales donnent un certain poids à l'hypothèse voulant que la campagne présidentielle ait joué un rôle dans la diminution du nombre de mises en liberté, mais l'étude révèle égale-

ment que les mises en liberté ont augmenté dans certains États. En fait, au cours de la campagne de 1988, le nombre de mises en liberté a diminué dans 14 États, il a augmenté dans 18 et est demeuré stable dans huit autres États. En Utah, par exemple, le nombre de mises en liberté est passé de 423 en 1987 à 859 au cours de la campagne, une augmentation impressionnante de 103 %. Dans le vaste État de Californie, qui a accordé 3 200 mises en liberté au cours de cette période de 1987, le nombre de mises en liberté est resté le même en 1988. Autre constatation intéressante : certains États ont vu diminuer leur nombre de mises en liberté mais ont connu simultanément une augmentation du nombre d'autorisations de travaux communautaires.

Les fluctuations du nombre de mises en liberté provoquées par la campagne présidentielle étaient à tout le moins des changements temporaires

Si l'on examine de plus près les statistiques pour chacun des États fournies par le NCIA, on s'aperçoit que la diminution du nombre de mises en liberté est attribuable, en grande partie, à un petit nombre d'États. Sur les 14 États qui ont déclaré une diminution du nombre de mises en liberté au cours des périodes que nous comparons, quatre États ont signalé des baisses importantes. Les États du Kansas, du Mississippi, du Nouveau-Mexique et de New York étaient responsables à eux seuls de 82 % de la diminution totale du nombre de mises en liberté.

Une conclusion se dégage de l'enquête du NCIA : les fluctuations du nombre de mises en liberté provoquées par la campagne présidentielle étaient à tout le moins des

changements temporaires. Les chercheurs ont découvert que certains États avaient adopté des politiques de mises en liberté plus sévères mais que, dans certains cas, ces politiques n'avaient pas d'effets significatifs sur le nombre global de mises en liberté. C'est ainsi que l'État du Missouri a provisoirement suspendu ses mises en liberté à l'extérieur des limites de l'État et que le Wisconsin a décidé de refuser la mise en liberté aux détenus condamnés à des peines d'emprisonnement à perpétuité. Selon le NCIA, l'une des interprétations possibles est que ces changements de politiques ont été mis en oeuvre en toute hâte afin d'éviter que d'autres interventions législatives viennent sérieusement restreindre la mise en application des programmes de mises en liberté donnant déjà de bons résultats.

L'étude du NCIA ne contient aucune statistique sur les variations du nombre de mises en liberté et d'autorisations de travaux communautaires accordées au cours de l'année qui a suivi la campagne présidentielle. Les auteurs ont cependant fait remarquer que depuis juin 1989, aucune loi n'a été promulguée aux États-Unis visant à restreindre le nombre de mises en liberté. Il semble que les commentaires négatifs de la presse au cours de la campagne de 1988 n'aient pas eu d'incidence durable sur les programmes de mises en liberté et de travail à l'extérieur. ■

National Centre on Institutions and Alternatives (1989). *Survey of State Work Release and Furlough Programs*. NCIA, 635 Slaters Lane, Suite G-100, Alexandria, Virginia 22314.

Les attitudes des Canadiens à l'égard du crime et de la justice

par Michael Adams

Pendant longtemps, les Canadiens se sont estimés chanceux de vivre dans un pays où la discipline, l'ordre et le respect de la loi ont une grande importance. À chaque fois que nous comparions les mérites respectifs de notre système de justice et des autres systèmes du monde, notamment celui de notre voisin du Sud, nous parvenions toujours à la conclusion que le Canada était un pays plus sûr et plus civilisé, doté d'un système de justice de qualité supérieure.

Mais depuis quelque temps, la criminalité et la justice sont sur la sellette. Il semble que les Canadiens aient maintenant commencé à douter non seulement de la sécurité de leur environnement mais également de l'équité et de l'efficacité du système de justice mis en place pour assurer leur protection personnelle et celle de leurs biens. Que pensent les Canadiens? Sont-ils aussi négatifs et méfiants que les médias voudraient nous le faire croire? Quels changements voudraient-ils apporter au système de justice pénale du Canada?

Les conclusions commentées dans cet article se fondent sur deux études : l'une des enquêtes FOCUS CANADA que réalise à tous les trois mois le groupe Environics¹ et une étude spécialisée d'envergure nationale commandée par le Solliciteur général du Canada². L'enquête FOCUS CANADA s'est intéressée à un certain nombre de questions relatives à la justice, incluant la confiance du public à l'endroit du système, le bien-fondé des lois et de leurs mises en application, les taux de criminalité, les sanctions et les libérations conditionnelles. Les groupes de consultation se sont penchés, pour leur part, sur les opinions des Canadiens à l'égard des différents aspects du système de justice pénale, entre autres, la détermination de la peine et le secteur correctionnel.

¹Dans le cadre de l'enquête FOCUS CANADA, 2 006 Canadiens, constitués en un échantillon aléatoire modifié, ont été interviewés à domicile entre le 3 et 31 décembre 1988. Un échantillon strictement aléatoire de cette importance nous fournit une représentation exacte de la population canadienne et la marge d'erreur, 19 fois sur 20, n'est que de 2 %.

²En mars 1989, le Solliciteur général du Canada a demandé à Environics Research Group Limited, associé au groupe Dorothy Aaron Research Limited, de mener une étude spécialisée sur les opinions des Canadiens à l'égard des différents aspects du système de justice pénale, particulièrement la détermination de la peine et le secteur correctionnel.

Dix rencontres de groupes ont eu lieu entre le milieu et la fin du mois de mars 1989 dans les villes de Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal (où les rencontres se déroulaient en français) et Halifax. Dans chacune de ces villes, deux rencontres ont eu lieu, l'une avec un groupe de cols bleus et l'autre avec un groupe de cols blancs; chacun des groupes comptait de sept à dix répondants. Les répondants, des hommes et des femmes âgés de 25 à 50 ans, ne devaient avoir aucun intérêt particulier pour le système de justice pénale ou les métiers connexes, ni expérience dans le domaine. Plusieurs professions étaient représentées.

Nous aimerions rappeler au lecteur que ce genre de groupes ne constitue pas un échantillon représentatif de la population même s'il est utile pour recueillir des renseignements sur les tendances et les opinions. Par conséquent, les résultats de cette étude ne reflètent pas les opinions des Canadiens au sens statistique du terme comme c'est le cas pour l'enquête FOCUS CANADA.

Les objectifs du système

Les Canadiens estiment que le premier objectif du système de justice pénale est de protéger et de servir la société. On présume aussi que le système en place doit protéger les innocents. On exprime la croyance que le système de justice pénale doit exercer un effet de dissuasion sur le criminel et qu'il doit punir les délinquants. Bien que ce facteur ait été mentionné moins fréquemment, on doit lui accorder une importance.

Les groupes de consultation ont permis de constater que certaines personnes pensent que le système existe pour protéger les droits des individus, éviter l'anarchie, garder la paix et établir des normes sociales. Comme l'ont exprimé certains groupes, le système doit refléter les valeurs de la société et s'efforcer de créer une société juste.

Toujours d'après FOCUS CANADA, plusieurs personnes éprouvent à l'égard du crime des craintes que ne justifient pas les statistiques actuelles sur le nombre de victimes

La confiance dans le système

Les Canadiens font de moins en moins confiance au système de justice, tout comme à bien d'autres institutions. Seulement quatre Canadiens sur dix interrogés au cours de l'enquête FOCUS CANADA ont dit faire extrêmement confiance à la Gendarmerie royale du Canada et aux corps de police locaux; ils étaient encore moins nombreux à faire confiance aux tribunaux, y compris à la Cour suprême du Canada. Les ministères de la Justice obtenaient une cote encore moins élevée et les avocats arrivaient bons derniers.

Les groupes de discussion ont également permis de découvrir

que les attitudes des Canadiens à l'égard du système de justice pénale étaient dans l'ensemble beaucoup plus négatives que positives. D'après les participants, le système est inefficace sur le plan opérationnel (« trop de délinquants s'en tirent à bon compte » ou « ils sont de retour dans la rue en moins de deux »); ils ont l'impression que notre système de justice est inéquitable et illogique (« les riches et les puissants sont relâchés » et « l'argent arrange tout »), que le système accorde trop d'importance aux droits des délinquants (« la justice fait davantage pour les criminels que pour les victimes »), que les prisons sont incapables d'exercer un effet de dissuasion (« certaines prisons ressemblent à des clubs de loisir ») et que les tribunaux sont inefficaces (« ce sont des institutions archaïques » et qu'« il n'y a pas suffisamment de tribunaux et de juges compte tenu du nombre de délinquants »).

Les participants aux groupes de discussion ont admis connaître très mal le système de justice canadien, son mandat et ses fonctions

Parce qu'ils ont l'impression très nette que le système de justice ne respecte pas les principes fondamentaux d'équité, les Canadiens ne lui font pas tellement confiance. Un peu moins de sept Canadiens sur dix interviewés au cours de l'enquête FOCUS CANADA croient que les lois favorisent les riches et sont injustes à l'égard des femmes victimes d'agressions sexuelles. Plus de la moitié des répondants estiment que les Canadiens à faibles revenus et les victimes de crimes en général sont traités injustement, et plus de quatre répondants sur dix pensent que la loi est

injuste à l'égard des personnes qui ont un dossier judiciaire et à l'égard des autochtones.

L'étude FOCUS CANADA a également révélé que les Canadiens ont l'impression que le système de justice est un échec en partie parce que les Canadiens eux-mêmes ne respectent pas le « contrat social ». Cinquante-deux pour cent des répondants étaient d'accord avec l'idée que la loi est de moins en moins respectée et 72 % avaient l'impression que la criminalité était à la hausse.

Toujours d'après FOCUS CANADA, plusieurs personnes éprouvent à l'égard du crime des craintes que ne justifient pas les statistiques actuelles sur le nombre de victimes. Vingt-neuf pour cent des répondants — le résultat le plus élevé en dix ans de recherche — ont avoué avoir peur de se promener dans les rues de leur quartier le soir alors que seulement 9 % des répondants ont déclaré avoir déjà été victimes de crime dans leur voisinage.

Les participants aux groupes de discussion ont admis connaître très mal le système de justice canadien, son mandat et ses fonctions. Leurs commentaires étaient pour la plupart négatifs, mais ils estimaient que, dans l'ensemble, le système était imparfait mais acceptable. En théorie, les participants avaient une perception plutôt positive du système mais, en pratique, ils se disaient plutôt irrités, consternés et même révoltés de son mode de fonctionnement.

La détermination de la peine

Les Canadiens sont convaincus que le système de justice pénale est trop favorable aux délinquants. D'après l'étude FOCUS CANADA, le public reproche surtout au système d'être trop indulgent envers ceux qui violent la loi. L'application de la loi ou la clémence des lois elles-mêmes les préoccupent moins; de nombreuses personnes ont même l'impression que le nombre de con-

Tous les groupes étaient d'accord pour dire qu'il fallait trouver des solutions de rechange à l'emprisonnement pour les délinquants non violents. Les activités communautaires surveillées et le dédommagement des victimes du crime par les délinquants eux-mêmes comptaient parmi les solutions de rechange les plus populaires

trevenants traduits en justice est à la hausse.

Les participants aux groupes de discussion ont également affirmé que les peines imposées n'étaient pas suffisamment sévères. Par contre, ils n'étaient pas tous d'accord sur les solutions possibles à ce problème. Une importante minorité souhaitait voir les juges assujettis à des directives plus rigoureuses pour la détermination de la peine, mais la majorité souhaitait voir les juges conserver leurs pouvoirs discrétionnaires.

Tous les groupes étaient d'accord pour dire qu'il fallait trouver des solutions de rechange à l'emprisonnement pour les délinquants non violents. Les activités communautaires surveillées (incluant toutes sortes d'activités, à partir du travail manuel jusqu'à la comptabilité pour les organismes de charité) et le dédommagement des victimes du crime par les délinquants eux-mêmes comptaient parmi les solutions de rechange les plus populaires. D'autres ont suggéré de remplacer la prison par des camps de travail, le service militaire et la surveillance électronique. La plupart avait l'impression que ces mesures

pouvaient contribuer à la réadaptation des délinquants et épargner de l'argent aux contribuables.

La libération conditionnelle

Les Canadiens souhaitent une réforme mais non l'abolition du système de libération conditionnelle. Sur dix participants à l'étude FOCUS CANADA, sept souhaitaient que le système de libération conditionnelle de notre pays devienne plus sévère. Moins d'une personne sur dix souhaitait l'abolition du programme.

Le public n'éprouve pas de crainte exagérée à l'égard des libérés conditionnels et reconnaît quelque mérite, en principe, à la libération conditionnelle

Là encore, les attitudes exprimées lors de l'enquête FOCUS CANADA de décembre coïncident avec les opinions des participants aux groupes de discussion du mois de mars. Ces derniers se sont montrés plutôt négatifs sur toutes les questions relatives à la libération conditionnelle. Plusieurs pensent que les délinquants sont relâchés trop rapidement, que la libération conditionnelle est accordée presque automatiquement après un tiers de la peine et qu'on n'accorde pas suffisamment d'importance à la nature du délit et aux risques que les délinquants font courir à la société. Techniquement, la libération conditionnelle peut faire partie de la peine imposée à un délinquant, mais la majorité du public ne voit pas en elle un élément « punitif » lié au crime.

Par contre, le public n'éprouve pas de crainte exagérée à l'égard des libérés conditionnels (sauf à Toronto) et reconnaît quel-

que mérite, en principe, à la libération conditionnelle. Certains indices permettent de croire que la population serait beaucoup plus favorable à la libération conditionnelle si elle comprenait mieux le rôle qu'elle joue dans la réadaptation des délinquants, si la période précédant l'admissibilité était prolongée, si la libération conditionnelle était accordée en fonction des efforts que font les délinquants pour se réadapter plutôt qu'en fonction de leur « bon comportement », si les libérés conditionnels jouissaient d'une meilleure surveillance et de plus d'appui et, surtout, si les procédures de sélection des éventuels libérés conditionnels étaient plus rigoureuses.

Les participants aux groupes de discussion étaient pratiquement tous unanimes à reconnaître que la réadaptation sociale devait constituer l'un des objectifs, mais non le plus important, de l'emprisonnement

La réadaptation sociale³

Les participants aux groupes de discussion étaient pratiquement tous unanimes à reconnaître que la réadaptation sociale devait constituer l'un des objectifs, mais non le plus important, de l'emprisonnement. La majorité admettait cependant que la réadaptation était rendue difficile par le fait que plusieurs délinquants étaient des récidivistes. En fait, plusieurs étaient d'avis que bon nombre de délinquants sont tout

simplement irrécupérables.

Plusieurs Canadiens ignorent que des activités de réadaptation sociale se déroulent dans les prisons. Le fait que plusieurs aient suggéré la mise en place, dans les établissements carcéraux, de différents niveaux de sécurité, avec obligation pour les détenus de les franchir avant d'être relâchés, montre bien qu'ils sont peu au courant que ces mesures existent déjà.

Ils connaissent cependant mieux les programmes de réinsertion sociale à la sortie de prison, surtout les maisons de transition, les services de counselling et les services communautaires. Dans l'ensemble, les gens sont plutôt favorables au concept des maisons de transition et reconnaissent qu'il en faudrait davantage, mais ils n'aiment pas l'idée d'en avoir une dans leur quartier, du moins « pas de la façon dont elles fonctionnent présentement ». Ils font peu confiance aux modes de sélection actuels et craignent que les résidents des maisons de transition ne soient pas suffisamment bien surveillés.

On a donc constaté que le public serait plus favorable aux maisons de transition aux conditions suivantes : améliorer la sécurité, multiplier les vérifications, faire en sorte que les maisons soient tenues par du personnel compétent, limiter le nombre de résidents dans chacune des maisons, veiller à ce que les maisons soient situées à proximité des postes de police et combiner les programmes des maisons de transition avec des programmes d'emploi ou de parrainage.

La réforme du système de justice⁴

L'étude Focus Canada a révélé que

³Aucune des questions de l'enquête FOCUS CANADA ne portait sur ce sujet. Cette question fut cependant longuement débattue dans les groupes de discussion au mois de mars.

⁴Aucune des questions de l'enquête FOCUS CANADA ne portait sur ce sujet. Cette question fut cependant longuement débattue dans les groupes de discussion au mois de mars.

bon nombre de répondants sont favorables au rétablissement de la peine capitale, ce qu'ils considèrent prioritaire dans la réforme du système de justice pénale. Les autres réformes du système de justice pénale qui ont été proposées peuvent se résumer en une phrase : « Beaucoup de sévérité accompagnée d'un peu de compassion. » Bon nombre de répondants se sont dit d'avis qu'il faudrait d'abord rendre la vie en prison suffisamment difficile pour qu'elle devienne un moyen efficace de dissuasion. Certains ont même proposé que les prisonniers dorment à dix dans la même chambre, soient assujettis à des travaux forcés, mangent simplement et ne jouissent d'aucun privilège ou agrément. Même ceux qui ne voyaient pas la nécessité de durcir la vie carcérale avaient l'impression que tout confort ou privilège outrepassant le traitement strictement humain ne devraient être accordés qu'aux délinquants qui les ont mérités par leur comportement et leurs efforts de réadaptation.

Voici quelques-unes des autres suggestions de réforme : donner plus d'importance à la prévention du crime, imposer des peines plus sévères aux délinquants violents et aux récidivistes, rendre les prisons plus productives de façon qu'elles puissent s'autofinancer et améliorer les programmes de réadaptation sociale des délinquants.

Les Canadiens ont l'impression que les gouvernements ne sont pas intéressés à réformer le système de justice et qu'ils se contentent de réagir aux demandes des groupes de pression ou des médias. Ils sont peu nombreux à penser que la réforme est un processus permanent.

Les groupes de discussion ont formulé un certain nombre de suggestions pour la réforme du système carcéral. En voici quelques-unes : séparer les prisonniers de façon que les délinquants ayant commis des infractions graves n'aient pas de mauvaises influences sur ceux qui souhaitent se réadapt-

ter; retirer tout privilège aux prisonniers (p. ex. la télévision, les visites conjugales, la nourriture non essentielle, les loisirs) à moins qu'ils ne le méritent par leur travail et leur bon comportement; obliger les prisonniers à travailler (travailler, étudier ou enseigner); leur offrir une formation professionnelle (dans des emplois où ils peuvent gagner plus que le salaire minimum); former des groupes de soutien (c'est-à-dire des thérapies de groupe) aux prisonniers aux prises avec des problèmes de consommation abusive de drogues et d'alcool; améliorer la planification et le counselling avant la libération conditionnelle; créer des prisons spéciales, semblables aux écoles de métier, pour les délinquants qui désirent sérieusement se réadapter. En fait, plusieurs de ces politiques et programmes sont déjà en place, mais le public ignore leur existence.

Les groupes de discussion ont permis de constater que la majorité des gens estime que, en théorie, le système de justice pénale est convenable mais que, en pratique, il présente plusieurs lacunes

Conclusions

L'enquête FOCUS CANADA réalisée en décembre 1988 et les groupes de discussion qui ont suivi en mars ont tous les deux permis de dégager certaines tendances et certaines préoccupations de l'opinion publique canadienne. Vient en tête de liste le sentiment que le système de justice est inéquitable (et qu'il favorise les riches) et que les « châtiments » (c'est-à-dire la détermination de la peine et l'incarcération) ne sont pas assez sévères pour ceux qui violent la loi.

Les deux études ont égale-

ment permis de découvrir que les Canadiens font davantage confiance aux corps de police qu'aux tribunaux, aux rédacteurs de loi et aux avocats et qu'ils souhaitent ardemment la réforme mais non l'abolition du système de libération conditionnelle.

D'après les résultats de ces deux études, il semble que les Canadiens soient peu nombreux à craindre pour leur sécurité personnelle mais que cette crainte augmente lorsqu'ils ont l'impression que la criminalité est à la hausse et que les lois sont de moins en moins respectées. Tout compte fait, la société dans son ensemble, est de plus en plus préoccupée par la criminalité.

Les groupes de discussion sur la détermination de la peine et sur le secteur correctionnel ont permis de constater que la majorité des gens estime que, en théorie, le système de justice pénale est convenable mais que, en pratique, il présente plusieurs lacunes. Les Canadiens pensent que les prisons ne sont pas suffisamment désagréables pour exercer un effet de dissuasion sur les délinquants et que la libération conditionnelle est accordée trop facilement, sans tenir suffisamment compte de la sécurité de la société.

Les groupes de discussion sont également parvenus à la conclusion que les Canadiens sont sceptiques à l'égard de la réadaptation sociale. Ils estiment qu'elle est importante mais doutent qu'elle soit réalisable ou réalisée dans le système carcéral actuel. Dans le même ordre d'idées, ils croient que les maisons de transition constituent un élément important du processus de réadaptation mais qu'elles ne sont pas administrées de façon sécuritaire. Et ils ne veulent pas de ces maisons dans leur quartier.

Il est évident que la peur du crime et certaines perceptions négatives du système de justice se fondent sur des renseignements incomplets ou erronés. Tel étant le cas, le gouvernement et les autres

Il faudrait sans doute attirer l'attention du public sur les aspects positifs du système

institutions auraient sans doute intérêt à accentuer leurs efforts de communication. Les groupes de discussion ont clairement démontré que les chefs de police ou les policiers, les juges, les criminologues, les psychologues ou même les ex-détenus étaient considérés comme des porte-parole crédibles du système de justice, ce qui n'était pas nécessairement le cas pour les politiciens.

Il faudrait sans doute accorder plus d'importance aux communications et attirer l'attention du public sur les aspects positifs du système, lui faire voir l'importance et les avantages de la réadaptation sociale et des moyens utilisés pour y parvenir : activités en milieu carcéral, libération conditionnelle, maisons de transition.

Ces études ont fait ressortir clairement la nécessité de bien informer le public sur la libération conditionnelle : taux de réussite de la libération conditionnelle, coûts et bénéfices de la libération conditionnelle, processus décisionnel entourant la libération conditionnelle. Il faut rappeler à la population que la libération conditionnelle est un élément de réadaptation et non de punition et qu'elle est rattachée à la peine d'emprisonnement imposée aux délinquants.

Il faut également informer le public sur les maisons de transition : ce qu'elles sont, comment elles fonctionnent, le nombre de résidents par maison, les types de délinquants accueillis dans ces maisons et le genre de surveillance qu'on y exerce.

On pourrait finalement songer à informer le public des projets ou des idées de réforme

même s'ils n'en sont qu'à un stade embryonnaire. Ce genre d'éducation du public peut dissiper progressivement l'impression que le système de justice pénale est rigide et rappeler à la population que toute réforme constitue un processus continu et permanent. Comme l'ont fait remarquer certains répondants de l'étude Focus Canada, le public entend souvent parler des échecs du système, mais rarement de ses succès. Toutefois, l'étude a fait ressortir clairement que le public veut bien écouter et faire confiance aux professionnels oeuvrant au sein du système. ■

À ses débuts, en 1970, Environics n'était qu'une petite maison d'experts-conseils en sociologie; elle est aujourd'hui l'une des maisons de marketing les plus importantes et les plus compétentes. L'entreprise suit de très près et interprète les tendances de la vie sociale et politique ainsi que celles de la consommation par le biais de grandes études de suivi dont les résultats sont mis à la disposition de ses deux cents clients des secteurs public et privé par voie d'abonnement. Michael Adams, président d'Environics, a prononcé plusieurs conférences et rédigé de nombreux articles sur l'influence que peuvent avoir les tendances sociales sur les politiques publiques et sur la stratégie sociale. Les chercheurs suivants ont aussi contribué à ce dossier : Donna Dasko, Mary Jane Lennon, Dorothy Aaron et Jane Armstrong.

L'appui du public aux politiques de justice pénale

par Edward Zamble

Lorsqu'ils ont l'impression que le public n'appuie pas leur action, les travailleurs du secteur correctionnel peuvent se sentir extrêmement frustrés. Ce manque de soutien peut se manifester de plusieurs façons : articles de revue expliquant pourquoi le public désapprouve le mode de fonctionnement du système de justice pénale ou remarques habituelles des gens de l'extérieur qui blâment tout autant les travailleurs du système de justice pénale que les délinquants eux-mêmes pour les infractions commises. On a généralement l'impression que le public est punitif et qu'il s'oppose aux programmes correctionnels de réadaptation sociale ou aux programmes avant-gardistes. Cette impression mine le moral des travailleurs correctionnels et peut même les décourager de mettre de nouveaux programmes à l'essai.

Ces perceptions se fondent souvent sur de vagues impressions ou sur l'importance démesurée accordée aux propos de ceux qui parlent haut; on dit cependant que les sondages d'opinion « scientifiques » vont dans le même sens. Au cours de la dernière décennie, plusieurs sondages ont démontré que les Canadiens sont généralement mal informés des questions relatives à la justice pénale et qu'ils favorisent des politiques plus punitives et plus restrictives.

Que nous apprennent les sondages d'opinion?

Certains des sondages ayant mené à ces conclusions ont effectivement fait appel à une méthodologie rigoureuse. Certains sont des études effectuées récemment par le ministère du Solliciteur général et le ministère de la Justice¹, ou pour le compte d'autres organismes comme la Commission canadienne sur la détermination de la peine². On cite souvent le sondage réalisé sous la direction de Doob et Roberts³, qui a permis d'établir que les Canadiens étaient très mal informés des taux de criminalité et du fonctionnement précis du système de justice pénale.

En plus de tout ignorer du système lui-même, les Canadiens

semblent généralement insatisfaits de ce système, comme ils l'ont indiqué dans leurs réponses à d'autres sondages. Des sondages Gallup posent régulièrement des questions comme « En général, quelle importance accordez-vous au traitement des criminels? ». Que la question fasse référence aux délinquants en général, aux détenus, à la libération conditionnelle ou à pratiquement tout autre aspect du système de justice pénale, les réponses sont presque toujours les mêmes : les gens trouvent que le système ne fonctionne pas comme il le devrait et que les délinquants sont traités avec trop d'indulgence.

En est-il vraiment ainsi? Les Canadiens souhaitent-ils réelle-

ment des traitements plus sévères pour les délinquants? Est-il vrai qu'ils s'opposent aux efforts de réadaptation de ces délinquants? Se pourrait-il que leurs idées et leurs aspirations aient été mal interprétées? Au cours des dernières années, mes étudiants et moi-même sommes intéressés à certaines de ces questions et il nous semble maintenant très clair que cette première impression est passablement erronée. Nous sommes en mesure de confirmer que la plupart des Canadiens connaissent très mal le système de justice pénale. Nos données nous permettent cependant d'affirmer qu'ils ne sont pas fondamentalement punitifs, pas plus qu'ils ne souhaitent un durcissement du système.

Toute question comporte un choix de réponses possibles, et les questions mal posées peuvent provoquer des réponses qui ne contiennent pas toujours les renseignements souhaités et même induire les gens en erreur. Les gens peuvent répondre à toutes les questions, mais seules quelques réponses auront une valeur réelle

Pour anticiper sur notre conclusion, disons tout de suite que le problème réside dans le genre de questions posées. Comme l'affirment les programmeurs, dans le domaine de l'informatique, « la qualité des résultats dépend de la qualité des données à l'entrée ». Dans le présent contexte, cela signifie que la qualité des réponses dépend essentiellement de la qualité des questions posées. Peu importe le raffinement des analyses ou des techniques de sondage. Toute ques-

¹Doob, A. N. et Roberts, J. V. (1983). Sentencing: An analysis of the public's view. Ottawa : Ministère de la Justice.

²Commission canadienne sur la détermination de la peine (1988). Recherche empirique sur la détermination de la peine. Commission canadienne sur la détermination de la peine, Rapport de recherche n° 1. Plusieurs autres rapports de cette série traitent également de cette question. On en trouve un résumé dans : Commission canadienne sur la détermination de la peine (1987). Sentencing Reform: A Canadian Approach. Ottawa : La Commission.

³Op. cit.

tion comporte un choix de réponses possibles, et les questions mal posées peuvent provoquer des réponses qui ne contiennent pas toujours les renseignements souhaités et même induire les gens en erreur. Les gens peuvent répondre à toutes les questions, mais seules quelques réponses auront une valeur réelle.

Nous l'avons appris à nos dépens, il y a quelques années, lors de nos premiers sondages. Nous avons utilisé des questions très générales provenant d'autres sondages; plusieurs des personnes interrogées nous ont demandé des détails et des renseignements plus précis. Ils désiraient savoir de quelle sorte de cas il s'agissait, qui étaient les délinquants et quelles étaient les circonstances particulières entourant ces cas. Plusieurs étaient capables de répondre aux questions globales mais se sentaient mal à l'aise de le faire.

J'explique parfois à mes étudiants combien il est facile de s'intéresser uniquement aux renseignements qui entérinent nos propres hypothèses plutôt que d'observer objectivement les comportements. Il m'arrive parfois d'utiliser l'aphorisme « le sujet a toujours raison » pour leur expliquer que nos observations ont toujours préséance sur nos prévisions. Il ne faut pas prendre mon slogan au pied de la lettre, mais il nous fait bien comprendre que les sujets nous ont donné une bonne leçon lors de nos premières tentatives de mesurer les opinions. Leurs points de vue sur les décisions judiciaires étaient beaucoup plus complexes que nos questions le laissaient supposer; en fait, ces questions exigeaient des réponses catégoriques alors que les gens avaient plutôt envie de dire : « Tout dépend de la situation . . . »

Leurs réactions m'ont permis de comprendre que les questions globales sur les attitudes pouvaient en fait déformer l'opinion qu'ils avaient de la justice pénale. Au cours des quatre dernières

années, nous avons donc élaboré une série d'études dans lesquelles nous avons examiné les jugements que portent les gens dans des cas bien précis. Nous comparons parfois ces résultats avec les réponses fournies aux questions générales ou globales. Ces comparaisons sont très instructives.

Une étude sur la détermination de la peine

Une des premières études du genre portait sur les attitudes des gens à l'égard de l'imposition des peines⁴. Les sujets avaient été recrutés dans un grand centre commercial très achalandé, situé dans un endroit très central où se croisaient plusieurs services de transport en commun et fréquenté par les différentes couches de la population. Une fois que nous leur avons expliqué l'objectif de l'étude, la plupart des personnes sollicitées consentaient à remplir le questionnaire.

La plus grande partie de l'étude consistait en une série de scénarios décrivant chacun une affaire criminelle. Les instructions indiquaient clairement que les délinquants avaient déjà été jugés et condamnés et que la tâche du répondant consistait à déterminer quelle peine convenait à chacun des cas. Tous les scénarios contenaient des détails sur l'infraction et sur le délinquant, exposés comme ceci :

Un homme blanc de 35 ans entre dans une pharmacie alors que le caissier se trouve à l'arrière du magasin. Il fait le tour du comptoir de façon à se trouver derrière le caissier lorsque celui-ci revient à sa place. Au caissier étonné, l'intrus ordonne de ne pas se retourner et de vider le tiroir-caisse dans un sac. Il s'empare ensuite du sac qui contient 580 \$ et prend la

fuite. Ce délinquant a déjà été condamné à plusieurs reprises pour d'autres infractions et a même purgé une peine d'emprisonnement.

Certains ont probablement été étonnés de constater qu'il y avait peu de différences entre les peines proposées par « Monsieur et Madame Tout-le-monde » et celles imposées par les tribunaux

Ce que les sujets ne savaient pas, c'est que les scénarios se différencient systématiquement les uns des autres par quelques éléments. Dans cette étude, l'infraction décrite allait du vol mineur au vol qualifié accompagné de voies de fait graves. Certains délinquants étaient présentés comme étant plus âgés (comme dans le cas ci-dessus) et d'autres avaient tout juste l'âge requis pour comparaître devant un tribunal pour adultes. Certains d'entre eux possédaient un long casier judiciaire et d'autres n'en avaient aucun.

Comme on pouvait s'y attendre, chacun de ces facteurs a entraîné des différences énormes dans les peines imposées. Par exemple, le pourcentage de sujets qui auraient imposé une peine d'emprisonnement variait de 8 % pour un jeune délinquant accusé de vol et qui en était à sa première infraction à 100 % pour un délinquant récalcitrant plus âgé trouvé coupable de vol qualifié et de graves blessures corporelles à autrui. Ces résultats nous permettent de conclure que les sujets étaient parfaitement cons-

⁴Zamble, E. et Kalm, K. L. (sous presse). *General and Specific Measures of Public Attitudes toward Sentencing*. Canadian Journal of Behavioural Science (*Revue canadienne des sciences du comportement*).

cients des différences entre chacune des affaires criminelles et qu'ils jugeaient ces différences importantes pour la détermination de la peine.

Les résultats de cette première étude confirment la validité de la méthode du cas individuel, mais ils nous fournissent surtout des renseignements fort intéressants sur la sévérité des jugements du public. Les peines imposées variaient selon les cas exposés, mais étaient vraiment sévères? Comme nous étions sur le point de publier les résultats de cette étude, la Commission canadienne sur la détermination de la peine⁵ a eu la bonne idée de faire paraître des rapports dans lesquels on retrouve une liste des peines imposées pour différents types d'infractions. Nous pouvions donc établir une comparaison entre ces données et les résultats de notre propre étude.

Certains ont probablement été étonnés de constater qu'il y avait peu de différences entre les peines proposées par « Monsieur et Madame Tout-le-monde » et celles imposées par les tribunaux. C'est ainsi que 82 % des répondants auraient condamné à une peine d'emprisonnement les personnes trouvées coupables de vol qualifié alors que dans les faits 84 % de ces délinquants ont effectivement été condamnés à des peines d'emprisonnement. La comparaison n'est peut-être pas tout à fait honnête, les deux pourcentages ayant été obtenus par des moyens différents; on retrouve cependant des similarités du même ordre lorsqu'on compare la durée des peines d'emprisonnement imposées. Si nous comparons les peines imposées aux délinquants trouvés coupables d'un premier délit de vol et sans antécédents criminels, la peine moyenne proposée par les répondants était d'une durée de sept à douze mois d'emprisonnement

alors que les tribunaux avaient imposé des peines de six à douze mois. (Les catégories que nous avons utilisées pour classer les peines par durée étaient légèrement différentes de celles utilisées par la Commission canadienne sur la détermination de la peine car nous avons déjà recueilli et analysé nos données lors de la publication de ces rapports.) La seule différence notable était dans les peines imposées pour introduction par effraction; les sujets de notre enquête proposaient des peines deux fois plus longues que celles qu'imposent habituellement les tribunaux.

Les gens désapprouvent le système, du moins ce qu'ils en perçoivent, mais s'ils avaient à prendre des décisions, ils agiraient probablement de la même manière

Les résultats de notre étude viennent donc contredire l'impression que le public est généralement sévère et punitif comme le voulaient les conclusions des sondages utilisant des questions globales. Il est bien sûr possible que notre échantillon n'ait pas été très classique. Nos données démographiques étaient passablement représentatives de la population canadienne adulte, mais les gens de la région sont particulièrement intéressés aux questions correctionnelles. Nous avons cependant tenu compte de cette réalité dans la conception de notre étude; en plus de demander aux sujets de déterminer des peines, nous leur avons également posé une série de questions générales ou globales,

semblables à celles utilisées dans les autres sondages. En voici un exemple : « En général, les peines imposées par les tribunaux aux délinquants sont . . . (beaucoup trop clémentes, trop clémentes, raisonnables, trop sévères, beaucoup trop sévères). »

Les réponses à ces questions étaient exactement les mêmes que dans les études précédentes : la grande majorité des sujets ont déclaré qu'ils n'étaient pas satisfaits du système de justice pénale et, qu'à plusieurs égards, le système était beaucoup trop clément. Les mêmes personnes qui proposaient des peines tout à fait comparables à celles qu'imposent les vrais tribunaux déclaraient que les peines imposées par les tribunaux étaient trop clémentes, par une majorité de 88 %.

Il s'agit là d'une profonde contradiction. Les deux types de questions commandaient des réponses très différentes et avaient très peu de corrélation entre elles; en fait, la corrélation était significative sur le plan statistique mais sans valeur réelle. Nous pouvons donc dire que la réponse est fonction du type de questions posées. Les gens désapprouvent le système, du moins ce qu'ils en perçoivent, mais s'ils avaient à prendre des décisions, ils agiraient probablement de la même manière.

La grande majorité d'entre eux, soit 86 %, était en faveur d'une mise en liberté sous une forme ou sous une autre pour ceux qui présentaient des « risques faibles »

Les attitudes envers la libération conditionnelle

Cette affirmation n'est pas le fruit du hasard et d'une seule étude.

⁵Hann, R. G. et Kopelman, F. (1987). Break and Enter, Robbery, and Extortion Offenses: Custodial and Probation Sentences: 1984-1985. Ottawa, Ministère de la Justice. Hann, R. G. et Kopelman, F. (1987). Assault: Custodial and Probation Sentences: 1984-1985. Ottawa, Ministère de la Justice.

Nous avons obtenu les mêmes résultats avec un projet similaire dans lequel nous nous intéressions aux attitudes des gens à l'égard de l'octroi d'une libération conditionnelle⁶. Nous avons fourni aux sujets une description sommaire de détenus imaginaires sollicitant leur libération conditionnelle. Comme dans l'étude précédente, nous présentions différents types d'infractions en faisant état des antécédents criminels de chacun des délinquants. Nous faisons également état de la participation des détenus à des programmes de réadaptation pendant leur emprisonnement. (En pratique, on peut difficilement introduire plus de trois variables à la fois sans entrer dans des procédures statistiques extrêmement compliquées ou sans manquer de rigueur.) Voici un exemple :

Un délinquant a été condamné après s'être introduit par effraction dans une résidence pour y voler une chaîne stéréo, un téléviseur et un magnétoscope. Il s'agissait de sa première infraction; le délinquant ne possédait aucun dossier judiciaire. Pendant son emprisonnement, il a suivi et réussi cinq cours de niveau secondaire et travaillé dans l'atelier de soudure. Le délinquant a également suivi un programme antidrogue animé par un psychologue de la prison. Pendant qu'il était en prison, ses rapports de conduite ont été satisfaisants et il n'a eu aucun problème de discipline.

Les résultats de cette étude ressemblent à ceux de notre étude sur la détermination de la peine. Comme dans l'étude précédente, les réponses aux questions globales semblent faire ressortir des attitudes

punitives : 82 % des répondants ont déclaré que le système de libération conditionnelle était trop clément. De toute évidence, les sujets étaient particulièrement préoccupés par les délinquants violents libérés sous condition : 54 % d'entre eux ont répondu que le nombre de criminels non violents libérés sous condition était raisonnable, mais 87 % d'entre eux ont déclaré que le nombre de criminels violents libérés sous condition était trop élevé.

*... ils ne sont pas
insensibles aux
interventions du secteur
correctionnel et ... le délit
n'est pas le seul facteur
qui importe*

Lorsqu'il s'agissait de cas précis, les réponses démontraient cependant que, dans l'ensemble, les gens étaient plutôt favorables à la libération conditionnelle. La grande majorité d'entre eux, soit 86 %, était en faveur d'une mise en liberté sous une forme ou sous une autre (tout au moins des absences temporaires avec allègement des conditions de la mise en liberté par la suite) pour ceux qui présentaient des « risques faibles ». Les gens étaient certes préoccupés par les crimes avec violence, comme l'indiquaient les résultats de la première étude, mais 58 % d'entre eux auraient accordé la mise en liberté à un détenu purgeant une peine pour voies de fait graves et vol qualifié à la condition qu'il n'ait pas d'antécédents criminels et qu'il ait suivi plusieurs programmes de réadaptation. Vingt-huit pour cent des répondants auraient même accordé la mise en liberté à notre cas le plus grave, soit celui d'un délinquant d'habitude

trouvé coupable d'une infraction avec violence et n'ayant participé à aucun programme d'étude, de formation professionnelle ou de traitement psychologique.

Il nous était impossible de comparer nos données à des statistiques précises sur les décisions rendues en matière de libération conditionnelle, mais elles nous semblent proches les unes des autres. La comparaison aurait cependant été difficile car il n'existe aucune donnée sur la façon dont chaque membre de la Commission des libérations conditionnelles prend une décision. Si nous exprimons les pourcentages obtenus dans chacun des cas sous forme de décisions prises à la majorité, nous parvenons à la conclusion que tous les délinquants trouvés coupables de crime contre les biens auraient obtenu leur mise en liberté, indépendamment de leurs antécédents criminels ou de leur participation à un programme; ceci vaut également pour le cas du délinquant violent mentionné ci-dessus. Ces décisions sont tout à fait compatibles avec nos énoncés de principes. Elles ne sont certainement pas plus sévères que les décisions réelles et peut-être même plus clémentes.

Nous avons une fois de plus la preuve que les citoyens prennent des décisions très proches des pratiques courantes, quelles que soient leurs réponses aux questions générales. Ces données démontrent également qu'ils sont favorables aux programmes de libération conditionnelle et de mise en liberté anticipée.

Autres applications possibles

La méthode du scénario s'étant avérée efficace, nous pouvons l'utiliser pour savoir ce que les gens attendent du système de justice pénale. En modifiant les variables, nous pourrions essayer de comprendre comment ils prennent leurs décisions et vérifier dans quelle mesure ils sont capables de tenir compte d'éléments extérieurs autres que l'infraction elle-même. La variable

⁶Cumberland, J. et Zamble, E. « *General and Specific Measures of Public Attitudes: Release Decisions* ». Manuscrit inédit. Université Queen's, 1989. Présenté pour publication.

comportement au sein de l'établissement semble avoir fortement influencé leurs décisions, ce qui tend à prouver qu'ils ne sont pas insensibles aux interventions du secteur correctionnel et que le délit n'est pas le seul facteur qui importe.

Nous avons également constaté que les gens appuyaient d'autres politiques courantes qui n'ont rien à voir avec la philosophie du châtement mérité. À cet égard, nous pouvons citer les résultats d'une autre étude sur la détermination de la peine⁷ dans laquelle il est démontré que les peines proposées par les répondants étaient moins sévères dans les cas où le principe de la responsabilité diminuée pouvait s'appliquer. Non seulement les citoyens imposaient-ils des peines passablement plus courtes aux délinquants souffrant de maladie mentale diagnostiquée, mais ils en faisaient tout autant pour les délinquants souffrant de troubles émotifs chroniques mais non psychotiques. Dans ces derniers cas, on pourrait même dire qu'ils étaient plus indulgents qu'on ne l'est en réalité; nous en avons d'ailleurs une preuve de plus dans le fait que les plus grandes réductions de peines ont été accordées à des délinquants souffrant de déficiences intellectuelles.

C'est donc dire que, placé devant des cas précis, le public exprime des opinions tout à fait différentes que lorsqu'il doit répondre à des questions globales. Les questions à partir de scénarios bien définis nous permettent de découvrir à quels éléments les citoyens accordent de l'importance et dans quelle mesure. Et leurs réponses ne sont pas influencées par de grandes

généralisations ou par des aspects émotifs.

La méthode de la mise en situation présente également d'autres avantages qui méritent d'être soulignés. Elle nous donne un portrait plus exact des préférences du public mais elle nous fournit également des renseignements plus riches que les autres méthodes; ces deux éléments nous guident dans l'élaboration des politiques et nous permettent de mieux comprendre les processus et les valeurs qui sous-tendent les opinions des gens. Il peut être utile d'avoir ces détails à portée de la main, surtout dans les cas où les législateurs souhaitent mettre en place des procédures qui soient en accord avec les valeurs de la population. L'appui qu'accorde le public aux politiques pénales dépend principalement des situations et n'est pas régi par des règles absolues et invariables.

L'appui qu'accorde le public aux politiques pénales dépend principalement des situations

En plus de permettre la cueillette de renseignements détaillés et précis, la méthode de la mise en situation présente un autre avantage sur le type habituel de questions; nous en avons fait la découverte, de façon fortuite, au cours d'une étude sur les attitudes du public à l'égard de la peine capitale⁸. Parallèlement à une série de scénarios présentant

différents types d'homicides, nous avons posé une question globale sur la peine capitale en nous inspirant de la question habituellement utilisée dans les sondages Gallup⁹. Cette question consiste à demander aux répondants s'ils sont favorables ou non à la peine de mort; ceux-ci peuvent également répondre qu'ils « ne le savent pas ». En comparant ces résultats à ceux obtenus avec les scénarios, nous avons découvert qu'une proportion beaucoup plus importante de sujets aurait choisi la peine de mort dans au moins un cas précis par comparaison avec la proportion de ceux qui étaient favorables à la peine de mort dans la question du sondage Gallup. Des analyses plus approfondies ont cependant démontré que la grande majorité des gens qui avaient répondu « je ne sais pas » avaient en fait choisi la peine de mort dans au moins un scénario, ce qui en faisait en fait des tenants de la peine de mort. Si nous tenons compte de ces facteurs, les résultats des deux méthodes nous apparaissent à peu près équivalents et une bonne partie des différences apparentes disparaît.

Dans d'autres circonstances, les réponses évasives peuvent masquer des opinions contraires car il n'y a aucune raison de supposer que ces réponses vont toujours dans le même sens. Il est cependant facile de démontrer que l'hypothèse voulant que ces réponses évasives se partagent en proportion égale entre les opinions ouvertement exprimées est tout à fait fautive. Une telle hypothèse nous aurait conduits à des résultats tout autres sur le partage de l'opinion publique.

Celui qui souhaite utiliser des questions très générales pour mesurer l'opinion publique se retrouve devant une devinette. Plusieurs personnes éprouvent de sérieuses réticences à répondre par « oui » ou par « non » à une question, en faisant ainsi abstraction de la complexité du problème qui leur est exposé. La possibilité de répon-

⁷Banks, D. (1989). *The Effects of Mental Impairment on Sentencing. Mémoire de baccalauréat. Université Queen's.*

⁸Mills, J. et Zamble, E. *General Question, Specific Questions: Canadian Public Attitudes Toward the Death Penalty. Inédit. Université Queen's, 1989. Soumis pour publication.*

⁹Sondage Gallup du Canada (24 novembre 1979). Gallup Poll Report. *Canadian Institute of Public Opinion.*

dre « je ne sais pas » est souvent interprétée par le répondant comme « ça dépend »; elle peut donc apparaître comme une solution de rechange acceptable sauf que, comme nous l'avons vu, des erreurs importantes peuvent en découler. Les questions à partir de scénarios précis permettent d'éviter ce genre d'impasse car plus les situations sont décrites avec précision, moins les gens ont de difficultés à prendre une décision.

Conclusions

Au cours des dernières décennies, on a fait de plus en plus confiance aux sondages traditionnels pour mesurer l'opinion publique principalement parce que ces sondages se sont avérés d'excellents outils de prédiction du vote lors des élections. Les maisons d'experts-conseils connaissent très bien et observent soigneusement les règles de l'échantillonnage permettant de détecter les tendances de l'opinion publique sur les questions d'ordre politique. La précision avec laquelle les sondages peuvent prédire les hauts et les bas de la vie politique leur a valu une grande crédibilité, spécialement auprès des politiciens et des personnes chargées d'élaborer les politiques.

On s'est donc servi, pour mesurer les attitudes du public à l'égard de questions aussi complexes que le traitement des criminels, des mêmes techniques utilisées pour déterminer quels candidats sont favorisés. Il y a pourtant d'énormes différences entre les deux situations. Dans une élection, le choix s'effectue entre un petit nombre de candidats ou de partis bien identifiés et déjà connus des répondants. Les facteurs pouvant influencer leur choix sont également connus dans tous leurs détails : la date de l'élection, les questions en cause, les réclamations, les accusations, le contexte des autres événements.

Lorsqu'il s'agit de mesurer les attitudes du public à l'égard du système de justice pénale, la situa-

tion est très différente. Les écarts sont énormes entre les cas eux-mêmes et les dispositions que les gens considèrent justes et appropriées. Même le citoyen relativement peu informé est capable de s'en rendre compte et de nuancer ses réponses en conséquence.

Le processus décisionnel est complexe et, même s'il est régi par des politiques générales bien définies, les caractéristiques particulières de chaque cas demeurent déterminantes

La personne dont on requiert un jugement global se voit dans l'obligation de faire la moyenne de toutes les situations qu'elle peut imaginer ou dont elle se souvient. Non seulement cette opération entraîne-t-elle la perte d'un grand nombre de renseignements, mais nous ne savons même pas comment elle s'effectue. Cette moyenne peut s'établir de différentes façons dont plusieurs comportent une importante altération de la réalité. Il est possible que la formulation ou le contexte de questions globales incitent les gens à se remémorer le pire cas qu'ils connaissent et à fonder leur jugement sur ce cas, exprimant une très forte désapprobation de tout le système.

Nous ne savons pas exactement ce qui se produit lorsque les gens répondent à des questions globales, mais nos études confirment cette hypothèse et démontrent que les questions formulées de manière trop simpliste peuvent nous induire en erreur sur l'opinion publique en matière de justice pénale. Dans ce domaine, le processus décisionnel est complexe et, même s'il est régi par des politiques générales bien définies, les caractéristiques particulières de chaque cas demeurent

déterminantes. Les questions globales réduisent le choix des répondants à quelques généralisations; leurs réponses perdent tout leur sens et risquent de nous induire en erreur.

Les méthodes permettant de rassembler des renseignements détaillés et précis, comme celle de la mise en situation, sont non seulement plus riches en information mais ont également plus de chances de nous donner un tableau d'ensemble plus juste. Ces méthodes nous permettent de cerner la démarche cognitive des répondants auxquels on demande d'évaluer le système et de se faire une idée des valeurs et des contextes sur lesquels se fondent leurs décisions. À cet égard, nous avons déjà formulé quelques hypothèses que nous espérons pouvoir vérifier prochainement.

Leurs réponses leur sont dictées par le désir de contenir la criminalité à l'intérieur de certaines limites et de minimiser ses effets nuisibles plutôt que par celui de punir les délinquants

D'ici là, nous sommes déjà en mesure d'affirmer que le public canadien n'est pas aussi punitif qu'on l'a parfois pensé ou qu'on a pu le croire en se fondant sur les résultats des sondages utilisant des questions globales. Certains individus se disent ouvertement partisans de la ligne dure mais, dans l'ensemble, les Canadiens que nous avons rencontrés au cours de notre recherche sont plutôt pragmatiques dans leur façon d'aborder les questions de justice pénale. Leurs réponses leur sont dictées par le désir de contenir la criminalité à l'intérieur de certaines limites et de minimiser ses effets nuisibles plutôt que par

celui de punir les délinquants.

Nous pouvons également affirmer que nos répondants endossent la plupart des principes du système de justice pénale et que leurs décisions coïncident habituellement avec la pratique actuelle. Il est possible que, dans certains cas, les gens soient massivement en désaccord avec les décisions rendues, surtout s'ils sont peu ou mal informés ou si on leur demande de prendre des décisions en tenant compte de plusieurs facteurs. Il ne faut cependant pas oublier que le système peut faire des erreurs. Nous supposons que le public est généralement d'accord avec les fondements des décisions du système; s'il proteste avec insistance dans certains cas, il faut sans doute le prendre au sérieux et nous demander si nous ne faisons pas erreur.

*Nous devons modifier les
renseignements transmis
à la population dans
le domaine de
la justice pénale*

Les résultats de nos travaux justifient notre conclusion générale, mais celle-ci n'en demeure pas moins en contradiction avec les résultats de plusieurs études indiquant que la population porte un jugement négatif sur le système et le trouve trop libéral. Si tel est le cas, il n'y a pas lieu de durcir les politiques mais bien de mieux informer le public. C'est en se fondant sur quelques généralisations issues des impressions du système que les gens répondent aux questions globales. Leurs impressions sont sans doute fausses puisque, confrontés à des cas concrets, ils se rangent du côté du système qu'ils ont par ailleurs condamné.

Nous devons modifier les renseignements transmis à la population dans le domaine de la justice

pénale. À court terme, une bonne campagne d'information du public pourrait s'avérer utile. Nos propres constatations nous permettent de penser que les politiciens auraient tout intérêt à exposer les faits comme ils sont. Lors de nos premières recherches, il y a plusieurs années, nous avons découvert, à l'instar d'autres chercheurs¹⁰, que très peu de gens étaient conscients de l'énorme différence entre les taux de criminalité violente des États-Unis et du Canada. Dans notre dernière étude¹¹, avec des sujets provenant de la même couche de population et recrutés de la même façon, nous sommes parvenus à des résultats passablement différents; près des deux tiers des gens interrogés avaient évalué correctement cette différence. À notre avis, un seul élément peut expliquer ce changement : les fonctionnaires des différents paliers de gouvernement avaient fait de nombreuses déclarations sur les taux de criminalité respectifs des deux pays. Ces déclarations n'étaient peut-être pas désintéressées, mais elles étaient conformes à la réalité et instructives pour la population.

Si nous multiplions ce genre de déclarations et si nous procédons simultanément à une réforme en profondeur du système d'éducation visant à mieux informer nos enfants du fonctionnement du système de justice pénale, nous pourrions alors espérer que les citoyens démontrent de plus en plus d'approbation à l'égard du système. Il y a quelques années seulement, le système correctionnel fédéral du Canada semblait réticent à parler de son mode de fonctionnement; la situation a changé et l'on favorise maintenant l'ouverture et l'accessibilité. Mais il faut faire encore davantage; nous devons informer le public des pratiques actuelles de tout le système de justice pénale. ■

¹⁰Doob et Roberts, *op. cit.*

¹¹Cumberland et Zamble, *op. cit.*

Edward Zamble, professeur de psychologie à l'Université Queen's de Kingston, participe, depuis plus de dix ans, à des recherches correctionnelles dans le domaine du comportement criminel. Le Service correctionnel du Canada et certains établissements fédéraux ont souvent fait appel aux compétences spécialisées d'Edward Zamble. Le Centre de traitement régional de l'Ontario a retenu ses services à titre d'expert-conseil. Edward Zamble détient un doctorat de l'Université Yale.

Opinion publique et politique publique

par Alex Himelfarb

« Les enquêtes nous révèlent ce que pense la majorité des Canadiens ». Voilà un commentaire qui revient souvent lorsqu'il est question d'analyse sociale et de politique publique. Les sondages d'opinion représentent un chiffre d'affaires important et qui ne cesse de s'accroître. Les derniers résultats des sondages font régulièrement les manchettes nationales et ont une incidence marquée sur les politiques sociales. Les experts en sondages et enquêtes deviennent des conseillers politiques influents. On utilise de plus en plus les sondages d'opinion et leur influence se fait sentir un peu partout; il est donc plus important que jamais d'en comprendre les limites et les dangers. Certaines des questions les plus importantes ne sont pas d'ordre empirique; ce ne sont pas l'échantillonnage ou l'exactitude des données qui sont en cause mais plutôt les concepts eux-mêmes. Nous devons nous demander dans quelle mesure les sondages peuvent faciliter l'élaboration des politiques et des programmes et ce, indépendamment de leurs aspects techniques.

Les adeptes des sondages d'opinion publique affirment qu'ils sont un exemple d'une technologie typiquement démocratique. Si la démocratie doit servir les intérêts du « peuple », nous devons trouver le moyen d'entendre la « voix du peuple ». Les sondages, dit-on, nous ont permis de prendre conscience des besoins et des préoccupations du public. En l'absence de sondages, nous devons nous en remettre à l'opinion des groupes d'intérêt organisés ou essayer de deviner ce que pense la population.

Au cours des dernières années, les sondages ont fait l'objet de critiques de plus en plus vigoureuses; les sondages d'opinion, dit-on, nous donnent une perception tout au plus partielle et, dans les pires cas, erronée de l'opinion publique. La méthodologie des sondages ne permet pas de saisir la complexité, les nuances et l'évolution des perceptions et des opinions de la population. Les adversaires des sondages prétendent également que les sondages favorisent l'adoption de politiques visant à « régler rapidement un problème ». Selon eux, la multiplication des sondages nous empêche d'établir une distinction entre la simple opinion et le jugement fondé sur l'expérience et la recherche. Certains sont même allés jusqu'à proposer un moratoire sur les sondages d'opinion publique et un retour à la recherche plus fondamentale. Mais les sondages sont là pour rester et les praticiens les utilisent avec de plus en plus de raffinement; ils peuvent donc devenir un outil valable pour l'élaboration des politiques publiques à la condition que nous reconnaissons leurs limites et leurs dangers.

Le problème du public

On s'imagine souvent que le public est une masse homogène dont il est facile de percevoir les opinions; c'est là un des dangers des sondages d'opinion publique. Cette hypothèse a des effets sur la conception des sondages et sur l'analyse des renseignements recueillis. La notion de questions fermées dans lesquelles les réponses sont formulées à l'avance par les chercheurs présume que ces derniers connaissent déjà plus ou moins la gamme des opinions sur

lesquelles ils enquêtent. Même si testées à l'avance et à plusieurs reprises, les questions fermées réduisent l'éventail des réponses possibles. Il se peut que les sondages passent à côté de certaines réponses qui ne correspondent pas à ce que les chercheurs ont imaginé que les gens pensaient.

Imaginons, par exemple, qu'on vous demande de classer par

ordre d'importance les problèmes qui vous préoccupent. On vous fournit une liste sur laquelle vous trouverez l'inflation, les taux d'intérêt, le chômage, l'unité canadienne, la violence, le crime, l'autonomie des aborigènes, l'égalité des sexes, la souveraineté culturelle et l'environnement. Il ne fait aucun doute que vous pouvez classer ces sujets par ordre d'importance. Votre réponse serait-elle très différente si la question était ouverte et s'il n'y avait pas de liste? Des recherches démontrent que ces différences peuvent être importantes¹. Les répondants peuvent classer la « criminalité » au rang des problèmes très importants mais, en l'absence de liste, les chances qu'ils en fassent mention sont très minces.

Il en coûte généralement plus cher d'utiliser des questions ouvertes. Ces questions sont plus difficiles à coder, à quantifier, à comparer et il est plus difficile d'assurer un suivi; mais elles permettent aux répondants de s'exprimer en leurs propres mots. Les questions fermées imposent inévitablement des contraintes aux répondants et, par conséquent, limitent la possibilité que les sondages nous révèlent des éléments inattendus. Les questions fermées se suffisent à elles-mêmes.

Nous apprenons que le Canadien moyen s'inquiète de la criminalité et ne fait pas tellement confiance au système correctionnel et à la libération conditionnelle.

Certains critiques vont même jusqu'à dire que la façon de présenter les résultats peut influen-

¹Davidson, W. P., Leiserson, A. (1972). International Encyclopedia of Social Sciences, Crowell, Collier and MacMillan Inc.

cer l'opinion publique. Imaginons, par exemple, que vous lisez dans le journal que la plupart des Canadiens sont préoccupés par la criminalité et le secteur correctionnel. Vous vous demanderez peut-être si vous ne devriez pas réviser vos propres opinions. Savent-ils des choses que vous ignorez? L'effet d'entraînement existe déjà en politique; il peut jouer également lorsqu'il est question de politiques publiques. Au lieu de mesurer l'opinion publique, les sondages servent alors à façonner cette opinion.

Les articles de journaux nous informent de ce que pensent « la plupart des Canadiens » ou « le Canadien moyen » du crime, du secteur correctionnel, de la libération conditionnelle et ainsi de suite. Nous apprenons que le Canadien moyen s'inquiète de la criminalité et ne fait pas tellement confiance au système correctionnel et à la libération conditionnelle. On nous dit que le Canadien moyen souhaite un système plus sévère ou tout au moins un système qui met l'emphase sur la protection publique. Dans l'élaboration des politiques et des programmes, ces éléments ont une certaine importance mais ne nous fournissent pas une vue d'ensemble de l'opinion publique.

Pour bien comprendre l'opinion publique, il faut en connaître les origines

Qui est le Canadien moyen? Le Canadien moyen est un mythe. Les gens réels ont un sexe, un âge, des caractéristiques culturelles, un degré d'éducation; ils appartiennent également à des communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent et qui façonnent leur opinion. Ils tirent leurs opinions de leurs expériences et de leurs interactions, et leurs opinions varient en fonction de ces éléments. Lorsqu'il

s'agit d'élaborer des politiques, il n'est pas très important de savoir ce que pensent la plupart des gens; il faut plutôt chercher à connaître les points de vue de certains groupes de personnes ayant des intérêts et des expériences en commun.

Le caractère « expéditif » du sondage ne permet pas de connaître les opinions de tous les groupes dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration des politiques. Grâce à des techniques d'échantillonnage raffinées, on peut mesurer avec passablement de précision les opinions des Canadiens sur toutes sortes de sujets et ce, en interrogeant moins de mille personnes; mais ces techniques ne permettent pas de réunir tous les renseignements nécessaires à l'élaboration des politiques, surtout dans un pays aussi pluraliste que le nôtre.

Les enquêtes de plus grande envergure peuvent sans doute tenir compte de quelques grands facteurs socio-démographiques comme le sexe, l'âge, le milieu urbain ou rural, le niveau de formation, etc., mais, encore là, ces analyses demeurent limitées. Premièrement, les sondages ne peuvent englober que quelques-uns de ces facteurs à moins d'être d'une envergure considérable et par conséquent très dispendieux. Le choix des facteurs clés dépend alors de l'ingéniosité et de la perspicacité du chercheur et de sa capacité à repérer les groupes d'opinion dominants. Deuxièmement, et il s'agit là d'un facteur très important, les techniques de sondages permettent rarement de cerner les fondements des opinions exprimées. Pour bien comprendre l'opinion publique, il faut en connaître les origines. Est-elle le fruit d'expériences directes? Les gens sont-ils influencés par leurs chefs de file, par les médias? Dans notre domaine, par exemple, nous souhaiterions pouvoir distinguer entre ceux qui ont été victimes d'un

crime et ceux qui ne l'ont pas été, entre ceux qui ont eu des contacts avec le système de justice pénale et ceux qui n'en ont pas eus, entre les gens informés et ceux qui ne le sont pas, et ainsi de suite. Il est important pour nous de savoir si ce sont les gens bien ou mal informés qui sont inquiets de ce qui se passe dans le secteur correctionnel. Selon que nous découvrons que les gens bien informés sont satisfaits de nos programmes ou qu'au contraire ils ne le sont pas du tout ou encore que le fait d'être informés ne fait aucune différence, nos orientations politiques peuvent s'en trouver considérablement modifiées.

Nous devons savoir si ces opinions se fondent sur une bonne compréhension de ce que sont le crime et le secteur correctionnel ou plutôt sur des mythes et des idées fausses

Les chercheurs réagissent aux critiques en élaborant des techniques plus diversifiées et quelquefois plus dispendieuses qui leur permettent de viser des groupes précis et de mieux comprendre les groupes d'opinion qui se mobilisent autour d'une question. Certains cherchent même à étoffer les résultats de leurs sondages en procédant à des recherches subjectives et qualitatives (questions ouvertes), en constituant des groupes de discussion et autres procédés du même genre². Quel que soit le cas, la valeur des résultats d'un sondage ne tient pas uniquement au raffinement de la méthodologie utilisée; elle dépend des habiletés, des connaissances et de l'ingéniosité des chercheurs et surtout de leur compréhension du « tissu social canadien ».

² *Public Agenda Foundation (1987). Crime and Punishment: The Publics View. New York: Edna McConnell Clark Foundation.*

Le problème de l'opinion

Le second problème réside dans l'idée même qu'on se fait de l'« opinion ». Supposons que nous ayons demandé à un certain nombre de répondants de nous donner leur opinion sur l'efficacité des programmes correctionnels. Qu'avons-nous appris s'ils nous répondent que « non, le service correctionnel n'est pas efficace »? Certains nous diront que le public canadien est généralement cynique ou méfiant à l'égard du gouvernement et des institutions gouvernementales. Leur réponse peut traduire leurs attitudes à l'égard des programmes gouvernementaux en général. Certaines réponses peuvent tout simplement vouloir dire « je n'ai jamais pensé à cela auparavant mais, maintenant que vous le demandez, je suppose que non ». Il est peu probable que de telles opinions soient ardemment défendues ni même très significatives. D'autres peuvent penser que la réadaptation des criminels est une mission impossible. Leur opinion découle directement de leur conception de la nature humaine. D'autres encore peuvent affirmer qu'au meilleur de leurs connaissances, nous ne faisons pas d'aussi bon travail que nous le pourrions ou le devrions. Les possibilités sont pratiquement illimitées. Peu de sondages nous aident à savoir si ce que nous appelons les opinions reflètent des attitudes durables, des convictions profondes, des points de vue superficiels, des jugements fondés sur l'expérience ou la connaissance ou sont tout simplement des réponses fournies rapidement afin de remplir un questionnaire.

En tant que responsables des politiques, il est important que nous sachions si le manque de confiance dans la justice pénale exprimé lors d'un sondage est épisodique et transitoire, s'il est le résultat d'un incident ou d'une série d'incidents particuliers ou s'il correspond à des préoccupations constantes et profondes. Nous devons savoir ce que cache ce manque de

confiance apparent. Le public a-t-il l'impression que le taux de criminalité augmente ou que notre travail est insuffisant ou pense-t-il que rien ne fonctionne de toute façon? A-t-il l'impression que les valeurs communautaires et traditionnelles s'effritent et ce phénomène suscite-t-il chez lui l'insécurité? Et sans doute plus important encore, nous devons savoir si ces opinions se fondent sur une bonne compréhension de ce que sont le crime et le secteur correctionnel ou plutôt sur des mythes et des idées fausses.

*Les sondages doivent :
fournir des renseignements
sur les différents types de
publics, comprendre au
moins quelques questions
ouvertes, s'intéresser à
l'évolution des opinions,
établir des liens entre les
opinions des gens sur
certaines questions et leurs
opinions générales sur le
monde ainsi qu'entre les
opinions des gens et leur
degré de connaissance
et de compréhension
des sujets traités*

Les spécialistes des sondages sont de plus en plus nombreux à reconnaître les limites du sondage isolé et sporadique; ils reconnaissent également que seules les études de suivi nous permettent de savoir si nous sommes en face d'opinions durables et significatives. Certains chercheurs ont également tenté d'établir des liens entre les opinions des gens sur certaines questions bien précises et leurs opinions générales sur la situation actuelle et sur l'avenir du pays, sur le gouvernement et sur leur propre vie. En matière de

politiques, il est également important d'établir des liens entre les opinions des gens et leur degré de connaissance et de compréhension des problèmes.

Mais le problème ne s'arrête pas là. Vous avez probablement déjà rempli un questionnaire ou répondu à un intervieweur qui vous interrogeait sur un sujet ou un autre. Vous n'étiez probablement pas toujours certain de vos réponses ou capable de les justifier. Dans certains cas, vous aviez pris l'exercice à la légère et, dans d'autres, très au sérieux. Peut-être n'étiez-vous pas toujours sincère. Les chercheurs ont essayé d'apporter des solutions techniques à ce genre de problèmes mais ils ne savent toujours pas exactement ce qu'ils mesurent lorsqu'ils mesurent une opinion. Les psychanalystes, les psychologues et les sociologues ont mis au point toutes sortes de techniques pour essayer d'avoir accès à l'univers subjectif des gens, à leurs opinions sur eux-mêmes et sur les autres, à leurs préoccupations et à leurs préférences. Les sociologues aiment discuter entre eux des techniques qui conviennent le mieux à telle ou telle autre situation mais ils sont plutôt d'accord pour dire qu'aucune technique ne nous permet vraiment de connaître la vie intérieure des gens.

*Les résultats des meilleurs
sondages d'opinion
publique ne seront jamais
plus qu'approximatifs*

Pour être vraiment utiles, les sondages doivent : fournir des renseignements sur les différents types de publics, comprendre au moins quelques questions ouvertes, s'intéresser à l'évolution des opinions, établir des liens entre les opinions des gens sur certaines questions et leurs opinions générales sur le monde ainsi qu'entre les

opinions des gens et leur degré de connaissance et de compréhension des sujets traités. Quel que soit le raffinement des techniques et des méthodologies utilisées, la qualité des résultats d'un sondage dépendra toujours de l'habileté des chercheurs et de leur compréhension des problèmes.

Nous avons parfois de la difficulté à articuler nos propres points de vue et opinions. Nous savons comment il est difficile d'accéder à l'univers intérieur des autres. Les résultats des meilleurs sondages d'opinion publique ne seront jamais plus qu'approximatifs.

Si, en théorie, de nombreux Canadiens sont favorables à la peine capitale, ils changent d'opinion lorsqu'ils sont confrontés à des personnes et à des situations réelles

Seules des approches multidisciplinaires peuvent habituellement rapprocher ces approximations de la « réalité ». Les chercheurs qui s'intéressent à l'opinion publique sur la peine capitale savent combien il est important « d'effectuer ces rapprochements ». Suite à plusieurs sondages, on estime que la majorité des Canadiens, soit entre 70 % et 80 %, sont favorables à la peine capitale dans certaines circonstances. Lorsqu'on leur présente un cas précis et qu'on leur demande s'il y a lieu de recourir à la peine capitale, ils deviennent beaucoup plus hésitants.

Si, en théorie, de nombreux Canadiens sont favorables à la peine capitale, ils changent d'opinion lorsqu'ils sont confrontés à des personnes et à des situations réelles. Dans le même ordre d'idées, la plupart des Canadiens voient d'un bon oeil les activités du service correc-

tionnel dans la communauté pourvu qu'elles ne se déroulent pas dans leur quartier.

Les sondages d'opinion nous aident à comprendre le contexte dans lequel doivent s'élaborer les politiques, ce que la population demande ou espère, à quoi elle résistera ou même s'opposera

Les sondages d'opinion permettent cependant de tenir compte des idées du public dans l'élaboration des politiques. Ils nous donnent une idée des préoccupations et des préférences du public. Ils facilitent par conséquent la formulation des objectifs qui sous-tendent les politiques publiques et permettent de retracer les effets de l'action ou de l'inaction sociale. Ils sont cependant moins utiles lorsqu'il s'agit de décisions vraiment difficiles à prendre. Dans les cas, par exemple, où l'opinion publique compromet nos politiques ou nos programmes, devons-nous changer notre façon de penser et élaborer de nouvelles orientations politiques ou devons-nous plutôt informer et éduquer le public en lui expliquant ce que nous faisons et les options possibles? Les sondages d'opinion nous aident à comprendre le contexte dans lequel doivent s'élaborer les politiques, ce que la population demande ou espère, à quoi elle résistera ou même s'opposera. Les sondages peuvent nous aider à formuler nos politiques ainsi que nos objectifs et priorités en matière de communications mais ils sont moins utiles lorsqu'il s'agit d'élaborer les politiques et programmes précis nous permettant d'atteindre ces objectifs. ■

Ancien directeur général du Groupe de la planification et systèmes au Secrétariat du Solliciteur général, Alex Himelfarb est présentement directeur général de la Direction des politiques, de la planification et de la recherche à la Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada. Après avoir obtenu un doctorat de l'Université de Toronto, Alex Himelfarb a occupé pendant dix ans un poste de professeur à l'Université du Nouveau-Brunswick et participé à différents projets de recherche aux États-Unis.

Nous sommes heureux de pouvoir présenter dans cette section portant sur la gestion, un article de Andrew Graham, sous-commissaire de la région de l'Ontario, traitant du renouvellement de la Fonction publique canadienne et du défi que représentent les changements futurs. Ces changements auront certainement une incidence sur le Service correctionnel du Canada. D'après M. Graham, le mandat de notre organisation nous permettrait de relever ces défis et il ajoute que pour y arriver, nos efforts devront être appuyés par le leadership et la communication.

Le Service correctionnel du Canada a reconnu de façon très concrète que son personnel constitue sa plus importante ressource. Comme M. Graham le souligne, cela est particulièrement vrai dans des périodes de changements. Afin d'appuyer les énoncés de Valeurs fondamentales 3 et 4, un atelier sur le leadership et le changement a été tenu en octobre 1989 dans la région des Prairies. On y discutait de la façon d'améliorer l'habileté des gestionnaires à implanter une culture organisationnelle, à mettre sur pied une équipe de travail, et à amener les gens vers un rendement plus élevé. William Shrubsole, administrateur régional, Planification, Administration et Informatique, ainsi que Joanne Mysak, administratrice régionale, Communications, nous ont fourni les faits saillants de l'atelier.

Le renouvellement de la Fonction publique et la mission du Service correctionnel du Canada : une période de croissance

par Andrew Graham

L'approche d'un nouveau millénaire provoque toutes sortes de réflexions au sein de la Fonction publique canadienne. En cette dernière décennie avant l'an 2000, le sentiment que des changements fondamentaux sont sur le point de se produire ira probablement en s'accroissant. Ces changements sont réels. Le besoin de renouveau au sein de la Fonction publique est également réel. Le Service correctionnel du Canada fait partie intégrante de la Fonction publique canadienne et, à ce titre, il doit se consacrer non seulement aux projets qui sont déjà en marche mais également aux défis qui pointent à l'horizon. Notre mission est, à cet égard, très stimulante et devrait même nous permettre de faire des contributions intéressantes au processus de renouvellement de la Fonction publique.

Dans une allocution récente prononcée devant les cadres supérieurs du Service correctionnel du

Canada, M. Paul Tellier, greffier du Conseil privé et chef de la Fonction publique, n'a laissé planer aucun doute : les cadres supérieurs de son ministère et lui-même sont entièrement tournés vers la prochaine décennie et le nouveau millénaire qui suivra. Le Canada tout entier s'appête à vivre des changements majeurs. La Fonction publique continuera d'opérer dans un contexte de restrictions mais de multiples influences viendront modifier en profondeur sa capacité d'agir. Les questions de politiques publiques deviennent de plus en plus globales et unifiées. Cette globalisation est déjà très apparente sur le plan économique mais les questions de politiques sociales et de politiques pénales sont également de plus en plus complexes et de plus en plus étroitement reliées entre elles. Le phénomène exerce sur les dirigeants et les penseurs des pressions de plus en plus fortes. Il tou-

che directement les organismes de service tels que le Service correctionnel du Canada. Toute forme de contrainte soulève de plus en plus d'interrogations.

La composition de la Fonction publique doit être à l'image de la nouvelle société canadienne. Le rythme des changements sociaux va en s'accroissant. À l'heure actuelle, la Fonction publique n'est pas vraiment représentative de la population de ce pays. Elle est régie par des lois vieillottes qu'il est urgent de réformer.

Confrontés à ces problématiques, le greffier et ses principaux sous-ministres ont réagi en créant différents groupes de travail chargés de trouver des solutions et de proposer de nouvelles orientations. Il ne s'agit aucunement d'un exercice à long terme. M. Tellier sera appuyé par M. John Edwards, un fonctionnaire de carrière et ancien commissaire de la Fonction publique, qui a été nommé gestionnaire de la Fonction publique 2000, nom donné au projet de renouvellement de la Fonction publique canadienne. Le greffier a fait valoir la nécessité d'agir rapidement. Les sous-ministres ont donc jusqu'au début de 1990 pour faire rapport à leurs collègues. Les solutions ne peuvent apparaître comme par magie, mais tous sont animés d'un sentiment d'urgence; nous devons, quant à nous, accomplir notre mission car c'est par elle que s'exprime notre vision de l'avenir.

Si elle souhaite améliorer son image, la Fonction publique doit se faire un point d'honneur d'offrir des "services aux clients" de haute qualité

Dans un ouvrage intitulé *Tomorrow's Public Service*, le professeur Timothy W. Plumtree a

fort bien résumé les enjeux. Timothy Plumtree est également l'auteur de *Managing Beyond the Bottom Line*, une analyse très utile de la gestion du secteur public. Ce document a été remis au sous-ministre adjoint en octobre 1989, au moment même où M. Tellier annonçait le début d'un processus de renouvellement de la Fonction publique. En fait, la vue d'ensemble que propose le professeur Plumtree constitue une excellente toile de fond à la démarche proposée.

Comme l'a fait remarquer Timothy Plumtree : « Les principes de la démocratie libérale sont les fondements d'un gouvernement de type parlementaire; la Fonction publique est l'acier de charpente de la fondation qui soutient l'édifice gouvernemental. La Fonction publique fait partie intégrante de la structure constitutionnelle de ce pays. Une fois endossée par le gouvernement élu, sa vision de l'avenir peut avoir une influence considérable sur la façon dont ce pays est administré et même gouverné. » Le Service correctionnel du Canada ne peut que souscrire à cette affirmation et rappeler l'importance d'avoir une vision stratégique.

Plumtree nous donne également un aperçu des tendances qui auront des répercussions sur la Fonction publique. Ses propos rejoignent les idées qu'a exprimées M. Tellier à la conférence des cadres supérieurs, à savoir, qu'au cours des prochaines décennies, la Fonction publique sera aux prises avec deux tendances contradictoires. La première va dans le sens d'une Fonction publique plus souple, plus attentive aux besoins de la clientèle, capable de réduire ses coûts et d'alléger ses procédures. Comme l'a écrit Plumtree : « Si elle souhaite améliorer son image, la Fonction publique doit se faire un point d'honneur d'offrir des "services aux clients" de haute qualité. » La deuxième tendance est celle que Plumtree appelle « la rectitude des procédures ». Elle s'inspire de l'idée

que les administrés exigeront que leur gouvernement soit de plus en plus équitable et impartial dans ses interventions. Les procédures garantissent la protection de toutes les parties mais ralentissent le travail des organismes. Ces deux tendances créent déjà des tensions au sein du Service correctionnel du Canada, et la situation ira en s'aggravant.

Après s'être préoccupés des processus d'intervention, nos gestionnaires doivent maintenant se tourner vers les résultats concrets

Le professeur Plumtree soutient, dans ses conclusions, que la Fonction publique vit présentement une époque cruciale pour son évolution. Beaucoup de changements internes se sont déjà produits. La société canadienne est en transformation. La modification des lois qui régissent l'économie et les politiques sociales entraînera encore d'autres changements. Il semble donc légitime de s'intéresser de près aux résultats possibles de ces changements. Comme l'a fait remarquer Plumtree : « Les organisations aux prises avec des problèmes de ce genre ont tendance à limiter leurs interventions aux aspects les plus tangibles : taux de rémunération, bulletins de nouvelles internes, systèmes de planification des ressources humaines et autres éléments semblables. La transformation des normes et des valeurs d'une organisation est une démarche beaucoup plus exigeante et beaucoup plus subtile. Dans une telle démarche, la difficulté n'est pas tant de savoir ce qu'il faut faire que d'accepter d'abord l'idée que le changement est nécessaire et qu'il faut agir en conséquence. » Le processus de changement doit être initié par la direction, mais il doit également recueillir différentes formes

d'appui : les cadres supérieurs doivent partager la même vision; ils doivent s'entendre sur les idées de fond et non pas seulement sur de vagues orientations. Le processus exige du temps et il faut vaincre les réticences du personnel.

D'après le professeur Plumtree, la mise en oeuvre des changements doit faire l'objet de discussions à tous les échelons du gouvernement. Ces discussions sont indispensables, mais selon quelles modalités?

Le défi auquel doit faire face le Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada fait partie de la Fonction publique; il est donc aux prises avec les mêmes problématiques. Les organismes ne sont pas touchés de la même façon, mais notre avenir est également lié à la pluralité naissante de la population canadienne. Comment faut-il réagir?

Le processus de renouvellement, au sens strict du terme, est déjà commencé. La démarche qui nous a conduits à énoncer notre mission et à la mettre en oeuvre nous fournit le cadre stratégique de ce renouvellement. Nous pouvons nous féliciter d'être aussi avancés dans notre démarche. Mais peut-être n'est-ce là qu'un début?

Les gestionnaires du Service correctionnel du Canada doivent se dégager des procédures pour examiner les résultats atteints.

Le Service correctionnel du Canada doit participer au renouvellement de l'ensemble du gouvernement. Nous avons tendance à sous-estimer les compétences que nous avons acquises, surtout dans le domaine de la gestion. Le secteur correctionnel nous permet de vivre

des expériences uniques auxquelles s'intéressent vivement nos homologues des autres ministères. Dans le domaine de la gestion, l'expérience de l'année dernière s'est avérée remarquable au sein du gouvernement.

Il y a toujours des risques à s'enorgueillir de ses exploits. Nous devons nous rappeler que la vision que nous avons réussi à articuler dans notre mission n'est qu'une étape préliminaire à l'action.

Dans le contexte d'un renouveau au sein de la Fonction publique canadienne, cette mission comporte des difficultés particulières sur le plan administratif. Après s'être préoccupés des processus d'intervention, nos gestionnaires doivent maintenant se tourner vers les résultats concrets. Nos objectifs stratégiques énoncent clairement les résultats souhaités. Par suite des pressions du public, mais aussi de son propre gré, notre organisation s'est progressivement ouverte vers l'extérieur; notre clientèle, le public et nous-mêmes sommes tous impatients de constater les effets tangibles de cette nouvelle orientation. Les gestionnaires du Service correctionnel du Canada doivent se dégager des procédures pour examiner les résultats atteints. Cette démarche a de multiples implications pour le Service. Nous devons, dans un premier temps, évaluer nos succès et nos échecs en fonction de notre énoncé de mission, à savoir : contribuer à la protection de la société en aidant et en encourageant les délinquants à devenir des citoyens respectueux de la loi. Les éléments essentiels se précisent; nous devons modifier la répartition des ressources, définir ce que nous entendons par information importante, établir différents plans de travail et clarifier nos objectifs. Tous ces éléments mériteraient d'être examinés plus longuement qu'il n'est possible de le faire dans cet article.

Le processus de renouvellement comporte une autre exigence fondamentale : celle de modifier

nos modes de communication et la circulation de l'information. Le Service correctionnel et la Fonction publique en général cesseront de privilégier les communications par la seule voie hiérarchique. Nous assistons présentement à l'émergence de nouvelles technologies qui, de par leur conception ou les possibilités qu'elles offrent, faciliteront ce virage. Au sein d'une saine organisation, l'information continuera de circuler adéquatement à tous les échelons de l'administration. Dans une organisation comme la nôtre, la circulation de l'information est vitale; c'est elle qui permet aux gestionnaires de tous les niveaux de s'acquitter de leurs responsabilités, tant à l'interne qu'à l'externe.

*Nous sommes à la veille
d'une époque où, dans
notre milieu de travail,
les idées, les sentiments
et les renseignements
vont circuler de toute
autre façon*

En fait, ces nouvelles technologies devraient permettre au Service correctionnel du Canada d'aller au devant de l'information, mettant ainsi fin à une vieille conception des communications voulant que les renseignements soient transmis essentiellement par la voie hiérarchique. Nous sommes à la veille d'une époque où, dans notre milieu de travail, les idées, les sentiments et les renseignements vont circuler de toute autre façon. Notre service a longtemps fonctionné selon un ordre hiérarchique quasi militaire dans lequel les responsabilités étaient bien définies; le processus risque donc d'être pénible. La plus grande difficulté résidera dans le maintien intégral des niveaux de responsabilité au sein de l'organisation tout en encourageant un mode

de communication tout à fait différent entre les individus. Le contrôle serré de l'information à tous les paliers demeure cependant indispensable. L'assouplissement des canaux d'information pose de nouvelles exigences aux gestionnaires.

*Notre énoncé de mission
n'était qu'un
commencement. Nous
devons poursuivre nos
efforts sans mettre fin au
dialogue engagé*

Le renouvellement de la Fonction publique est un défi stimulant. La Fonction publique doit s'adapter aux changements profonds qui se produisent dans ce pays. Le leadership dont elle fait preuve en ce moment lui facilitera sans doute la tâche. Tous les organismes de la Fonction publique auront à faire face à ces changements en tenant compte de leurs valeurs et de leur vécu. Elles devront également définir leur vision de l'avenir. Le Service correctionnel du Canada a déjà solidement posé les bases de ces changements. Nous pouvons sans doute apporter une contribution valable à la démarche globale de la Fonction publique. Nous commençons tout juste à comprendre la signification réelle des enjeux. Notre énoncé de mission n'était qu'un commencement. Nous devons poursuivre nos efforts sans mettre fin au dialogue engagé. ■

Atelier de gestion dans la région des Prairies « Leadership et changement »

par William Shrubsole
et Joanne Mysak

Le travail d'équipe est un thème central dans la philosophie de gestion de John Duggan, sous-commissaire de la région des Prairies; ce thème a servi de point de départ à l'atelier auquel ont participé les cadres supérieurs de la région des Prairies en octobre 1989. Cet atelier était l'une des activités prévues dans le cadre d'un objectif général, celui de coordonner les conférences, les séminaires et les programmes portant sur des problèmes de gestion. On avait invité Art McNeil, coauteur des volumes *The "I" of the Hurricane* et *The V.I.P. Strategy*, à animer une session d'une journée sur les projets de gestion et à faire part aux participants de ses réflexions sur la gestion et l'orientation des grandes organisations. Les gestionnaires de la région des Prairies ont participé à des discussions sur les techniques novatrices de gestion; les exemples étaient tirés de leur milieu de travail et reflétaient le climat général dans lequel ils doivent fonctionner. Cet atelier a permis aux gestionnaires de mieux comprendre les problèmes actuels et futurs auxquels ils sont appelés à faire face.

La différence entre la gestion et le leadership occupe une

place importante tant dans les livres de McNeil que dans les séminaires sur la gestion. Ces deux notions sont indissociables mais non pas synonymes. La différence entre les deux est fort bien décrite dans *The "I" of the Hurricane* :

Une comparaison entre les deux colonnes du tableau fait ressortir la différence entre la gestion et le leadership. En ce qui concerne les buts, on retrouve l'orientation qui, à son tour, fait naître le besoin de réaliser des objectifs. Le succès se mesure par les résultats. Le processus est rationnel et exécuté de manière consciente. Plus vous avez d'expérience, plus votre pensée est logique.

Plus une société développe ses éléments administratifs, plus elle devient efficace. Il y a cependant un prix à payer : la perte du pouvoir magique de l'esprit humain que l'on retrouve dans l'autre colonne. Nous perdons notre capacité de rêver et d'imaginer, comme si nous y étions, des lieux différents ou d'autres façons d'être. Le « leader » est celui qui guide les autres, qui les conduit ailleurs et leur révèle d'autres modes de vie. Comment pouvez-vous être un leader si vous n'allez nulle part? Les organisations

fourmillent pourtant de gestionnaires qui n'ont aucune vision à long terme. Ils sont prisonniers de barrières réelles ou imaginaires et des contraintes du statu quo.

La gestion efficace est au coeur même du rendement. Sans elle, on se contente de discuter des actions possibles sans jamais les réaliser. Sans minimiser le mérite des gestionnaires techniciens et de leur approche analytique, il est clair qu'il nous faut trouver un équilibre. Et pour retrouver cet équilibre, la plupart des cadres de direction doivent amener leurs équipes de gestion à faire preuve d'un meilleur leadership. Les gestionnaires nord-américains sont ceux qui « savent » plutôt que ceux qui « agissent ». Le véritable leader est celui qui encourage à agir et qui est capable de produire l'étincelle qui dynamisera toute l'organisation.

Certains des concepts qu'utilise Art McNeil nous sont déjà très familiers : raison d'être, valeur, mission, facteurs clés de réussite, vision d'avenir privilégiée et objectifs. Chez un leader, les valeurs essentielles et la vision de l'avenir sont directement rattachées à sa personnalité. Ce sont ces valeurs et cette vision qui orientent le plan d'action. La gestion permet de préciser ce plan et de formuler des objectifs concrets. Comme l'explique Art McNeil dans son deuxième volume, *The V.I.P. Strategy*,

« La vision impose certaines orientations sans pour autant exercer de contrôle. Elle indique où vous voulez aller sans dire exactement comment vous y rendre. La vision est une sorte d'énergie; la planification est un outil de réalisation. Un plan vous permet d'atteindre certains objectifs, mais, une fois ces objectifs atteints, vous avez besoin d'un autre plan. Comme certains l'ont déjà dit,

Trouver le juste équilibre

Buts

Orientation (précision)
Besoin de réalisation
S'évaluent par les résultats
Rationnels
Conscients
Maturité adulte
Linéaires

Vision

Énergie (puissance)
Besoin d'aller de l'avant
S'évalue par les sentiments
Intuitive
Sous le seuil de conscience
Créativité enfantine
Holistique

« dès qu'il est déposé, un plan est déjà périmé ». C'est la vision qui vous indique dans quelle direction vous allez et pourquoi. Toute vision est flexible, dynamique, fondamentale ».

La vision : un contexte pour des objectifs

La vision fournit les grands thèmes et les grandes orientations des objectifs :

Les objectifs

- se fondent sur un besoin de réalisation
- s'évaluent par les résultats
- sont rationnels
- sont conscients
- conduisent à la maturité adulte
- sont linéaires, unidimensionnels
- exigent de la précision
- fournissent une motivation
- fournissent une orientation
- se fondent sur les performances antérieures

Les visions

- se fondent sur un besoin de réalisation continue
- s'évaluent par les résultats et les impressions
- sont à la fois rationnelles et intuitives
- sont à la fois conscientes et subconscientes
- conduisent à la maturité adulte et à la créativité enfantine
- sont holistiques et multidimensionnelles
- créent des motivations et des orientations
- permettent d'aligner les objectifs
- produisent de l'énergie
- peuvent permettre d'entrevoir de nouvelles possibilités

Dans son séminaire, Art McNeil propose d'appliquer son modèle de gestion et de leadership à la vraie vie en utilisant des exemples tirés de sa propre expérience et de celle des participants, en l'occurrence celle du secteur correctionnel.

Les concepts théoriques sont des outils et des habiletés mis à la disposition de tous les participants. Que le groupe soit restreint ou plus nombreux, Art McNeil demande à chacun de participer au processus d'apprentissage. Au cours du séminaire, les adultes redécouvrent une vérité banale mais qu'ils ont parfois oubliée : c'est par l'expérience que l'on apprend le mieux.

Tout au long du séminaire, Art McNeil invite chacun à faire part de ses expériences aux autres et propose d'examiner collectivement les concepts et les problèmes. La méthode transforme le séminaire en véritable travail d'équipe; la démarche est subtile mais efficace. Les participants ne se contentent pas d'accumuler des connaissances théoriques. Ils se familiarisent certes avec certains éléments de théorie mais ils s'approprient également des habiletés et des outils dont ils pourront se servir dans la vie de tous les jours, ce qui est sans doute beaucoup plus important.

Cette journée sur le leadership et le changement animée par Art McNeil a été suivie d'un séminaire sur l'analyse du milieu au cours duquel les cadres supérieurs étaient appelés à travailler en équipes. Ce séminaire poursuivait deux objectifs : examiner la pertinence des objectifs généraux actuels et élaborer d'autres scénarios susceptibles d'avoir une incidence sur ces objectifs généraux ou sur le fonctionnement du Service correctionnel du Canada. On demandait aux cadres supérieurs de proposer des idées qui pourraient avoir des répercussions sur le Service correctionnel du Canada ainsi que sur ses objectifs de gestion. Les idées émises au cours de la séance de remue-méninges étaient classées par catégories et les gestionnaires divisés en sous-groupes de discussion. Au cours de ces discussions, les gestionnaires devaient se demander si ces idées étaient applicables au Service correctionnel du Canada et pouvaient modifier ses opérations.

Grâce au séminaire de la journée précédente et du consensus d'opinions qui s'en était dégagé, toutes les discussions portaient sur des questions concernant le Service correctionnel dans son ensemble ou sur des problèmes régionaux. Les discussions ne présentaient pas le même intérêt pour tout le monde, mais personne ne faisait preuve d'individualisme ou d'isolacionisme. C'est en équipe que les participants examinaient l'avenir du secteur correctionnel.

L'esprit d'équipe est un concept particulièrement important dans la région des Prairies car les centres de responsabilité y sont géographiquement dispersés et les réunions de cadres supérieurs n'y sont pas aussi faciles que dans les régions où les centres de responsabilité sont plus rapprochés les uns des autres. Les cadres régionaux consacrent une bonne partie de leurs réunions à la recherche de solutions à des problèmes d'ordre régional, ce qui contribue à maintenir cet esprit d'équipe. Des activités sociales ayant pour but de favoriser des interactions continues entre les gestionnaires entretiennent également cet esprit.

Le séminaire animé par Art McNeil ne constitue que la première étape de ce que l'on espère être un processus d'évolution de l'administration et du leadership dans la région des Prairies. Dans un document de responsabilités préparé à l'intention du Commissaire, John Duggan a exprimé ouvertement son intention de se préparer aux années 1990. Devant ses gestionnaires, il s'est engagé à « concevoir et mettre en oeuvre un plan de perfectionnement professionnel à l'intention des cadres supérieurs de la région des Prairies en leur offrant la possibilité d'élaborer et d'utiliser des techniques novatrices d'administration et de leadership ». ■

Les attitudes du public à l'égard du système de justice pénale au Canada, aux États-Unis, aux Pays-Bas, en Australie et en Grande-Bretagne

Plutôt que de vous présenter un organisme international, comme nous l'avons fait dans les numéros précédents, nous avons choisi de vous exposer aujourd'hui des études portant sur les attitudes du public dans cinq pays différents. Nous avons d'abord pensé examiner les attitudes du public dans une perspective internationale en espérant être capables de comparer les différentes études. Compte tenu de la diversité des méthodologies utilisées par les chercheurs, la tâche nous a semblé trop onéreuse; nous avons donc décidé de résumer quelques recherches intéressantes sur les attitudes du public dans différents pays et d'en mettre en lumière les principales constatations sans pour autant procéder à une analyse comparative détaillée.

Voici les principales sources que nous avons utilisées. Pour l'Australie, nous avons choisi un article de Walker, Collins et Wilson paru dans un livre intitulé *Public Attitudes to Sentencing*. Du côté canadien, nous vous donnons un aperçu de l'étude détaillée de Brillon, Guérin et Lamarche sur les attitudes du public canadien à l'égard des politiques criminelles. L'étude de l'Angleterre et du pays de Galles dont nous vous présentons un résumé s'inspire d'un sondage sur des questions sociales réalisé en 1986 par les chercheurs Walker, Hough et Lewis. Pour parler des Pays-Bas, nous avons retenu le sondage national de 1975 sur les attitudes du public à l'égard de la criminalité ainsi que les enquêtes sur le contrôle du crime et les victimes de la criminalité réalisées respectivement en 1982 et en 1985. Une enquête menée au Maryland en 1980 par les chercheurs Gottfredson, Warner et Taylor est un exemple du type de recherche qui se fait aux États-Unis. Tous ces documents ont été réunis en un seul volume publié en 1988 sous la direction de Nigel Walker et de Mike Hough et intitulé « *Public Attitudes to Sentencing: Surveys from Five Countries* ».

AU CANADA

Dans une étude récente, Yves Brillon et ses collègues de l'Université de Montréal se sont intéressés aux attitudes du public canadien à l'égard de la criminalité. Les chercheurs ont interrogé un total de 817 personnes dont 614 provenaient des populations fortement urbanisées de Montréal, Toronto et Winnipeg et 203 de la population rurale des provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba.

On a d'abord demandé aux répondants d'indiquer quel était, à leur avis, le principal objectif de la détermination de la peine. Trente et un pour cent des personnes interrogées ont répondu que la détermination de la peine avait comme princi-

pal objectif de détourner les gens de la criminalité, 25 % de protéger les citoyens contre la criminalité et 19 % de faire expier leurs fautes aux délinquants. Seulement 14,7 % des répondants considéraient que le principal objectif de la peine était de favoriser la réinsertion sociale des délinquants; 7 % y voyaient une compensation pour les torts infligés aux victimes et 2 % affirmaient qu'elle permettait à la société de se venger des criminels.

Un aspect de la recherche mérite d'être souligné : les répondants devaient préciser quel type de criminel ils avaient à l'esprit lorsqu'ils se prononçaient sur la sévérité des peines imposées. Trente-deux pour cent des personnes inter-

rogées ont répondu qu'elles pensaient à différentes formes de meurtres, 9,7 % au viol et 22,1 % à d'autres formes de crimes graves : crimes prémédités, actes sadiques, vols avec violence.

Interrogés sur les peines d'emprisonnement à perpétuité, 38 % des personnes interrogées ont répondu qu'il était très inhumain (16,8 %) et un peu inhumain (21,1 %) d'emprisonner quelqu'un pendant vingt-cinq ans. Par contre, 58 % des répondants étaient légèrement en désaccord (30,3 %) et fortement en désaccord (27,6 %) avec cette opinion, indiquant ainsi leur tendance à considérer que la prison joue une double rôle de dissuasion et de protection de la société.

Il est intéressant de noter que 72,1 % des personnes interrogées étaient plutôt opposées (35,5 %) ou fortement opposées (36,6 %) à l'amélioration des conditions de vie des prisonniers. Ce résultat n'a rien d'étonnant si l'on se rappelle qu'environ la moitié des répondants affirmaient que les établissements correctionnels étaient luxueux. Et qui plus est, 85 % des personnes interrogées étaient d'avis que les peines imposées par les juges n'étaient pas suffisamment sévères. Dans leur conclusion, les chercheurs ont fait remarquer qu'il semblait exister des liens entre les attitudes punitives des répondants et leur impression que les conditions de vie en milieu carcéral sont très bonnes. D'après les auteurs, cela indique que la population souhaite que les peines imposées et le milieu carcéral aient un caractère punitif et exercent un effet de dissuasion.

La plupart des Canadiens semblent évaluer le caractère menaçant d'une infraction en fonction de la nature de l'infraction elle-même plutôt qu'en fonction de la personnalité du délinquant. C'est ainsi que pour un petit vol isolé, 5,4 % des répondants voudraient que le délinquant soit condamné à une peine d'emprisonnement, 52,9 % à une période de probation et 40,6 % esti-

ment que l'amende constitue une punition appropriée. Lorsqu'un individu multiplie les petits vols, le nombre de répondants favorables à une peine d'emprisonnement passe à 19,5 %, 47,1 % préfèrent une sanction sous forme de périodes de probation et 32,2 % optent pour une amende. Lorsqu'il s'agit d'un vol à main armée, et même dans le cas d'une première infraction, 74,6 % des répondants croient que les juges devraient recourir à une peine d'emprisonnement, 16,4 % seraient favorables à une période de probation et seulement 6,4 % envisageraient d'imposer une amende à l'auteur d'un tel vol.

Après la nature de l'infraction elle-même, c'est la préméditation qui est considérée comme étant le deuxième facteur le plus important (27,1 % des personnes interrogées) pour évaluer le danger que représente un criminel. Viennent ensuite les circonstances entourant le crime (23,6 % des répondants), les motifs du délinquant (20,4 % des répondants), la récidive (16 % des répondants), la personnalité et le statut social du délinquant (8,8 % des répondants) et l'âge et le sexe de la victime (2,6 % des répondants).

L'analyse socio-démographique a révélé que les répondants manifestant les attitudes les plus punitives avaient un revenu de 35 000 \$ ou plus; ils étaient propriétaires, anglophones, âgés de plus de 62 ans, moins instruits et habitaient en milieu rural.

En somme, les résultats des sondages démontrent que le public tient compte de différents facteurs lorsque vient le temps d'évaluer la justesse des peines imposées. Certains délinquants doivent être mis à l'écart de la société, d'autres peuvent être tolérés. Comme la plupart des répondants ont avoué penser à des criminels dangereux au moment de répondre à la plupart des questions, les auteurs en concluent que les renseignements recueillis au cours de l'enquête exagèrent le pen-

chant punitif de la population, comme c'est le cas pour plusieurs autres sondages publics.

AUX ÉTATS-UNIS

Stephen G. Gottfredson et Ralph B. Taylor de l'Université Temple et Barbara D. Warner de l'Université d'État de New York ont procédé récemment à une vaste enquête auprès de différents groupes de l'État du Maryland auxquels ils ont demandé d'évaluer la gravité de différentes infractions. Les groupes de répondants comprenaient 112 étudiants du premier cycle, 74 soldats de la police d'État, 120 gardiens des établissements correctionnels du Maryland, 87 agents de libération conditionnelle et de probation, 23 membres du Council of Juvenile Court Judges et 41 avocats de la défense et procureurs de la Couronne. Soixante-quatorze criminels détenus dans des établissements correctionnels du Maryland ont également participé à cette étude sur une base volontaire.

Ces différents groupes étaient loin d'accorder la même gravité à toutes les infractions. Pour le groupe des détenus, les crimes contre les biens, les infractions graves aux lois sur les stupéfiants et les infractions causant des blessures à la personne étaient beaucoup moins graves que pour les autres groupes. Fait intéressant, le groupe des étudiants percevait tous les types d'infractions comme étant beaucoup plus graves que n'importe quel autre groupe. D'après les auteurs, cela peut s'expliquer par le fait que ceux qui ont une certaine expérience du système de justice pénale accordent moins d'importance aux infractions que ceux qui n'en ont aucune.

Dans une autre série d'études, les auteurs se sont intéressés à la question du consensus entre ceux qui mettent en place les politiques correctionnelles et ceux qui les subissent. En 1980, une série d'entrevues comprenant des questions ouvertes et des questions

fermées a été réalisée auprès de 88 personnes du secteur correctionnel chargées de l'élaboration des politiques. Les personnes recrutées pour cette étude ont été choisies de manière à assurer la représentation des principaux responsables du système de justice pénale : administrateurs correctionnels, planificateurs et autres représentants officiels de l'État (16 personnes), administrateurs et planificateurs du service correctionnel et autres représentants des institutions locales (13 personnes), représentants locaux élus (14 personnes), responsables de la surveillance (15 directeurs et surintendants), personnes chargées de faire appliquer la loi (une personne) et représentants du système judiciaire (11 personnes).

L'entrevue portait sur les avantages et les inconvénients du système correctionnel du Maryland, sur les origines et la gravité des problèmes au sein du secteur correctionnel, sur les solutions à court et à long termes aux problèmes du surpeuplement des prisons, sur les attitudes des gens à l'égard des changements de politiques proposés, sur l'évaluation des attitudes des autres à l'égard des changements de politiques proposés et sur les objectifs et les principes du secteur correctionnel.

En décembre 1980, une enquête sur les attitudes du public a été menée dans treize des vingt-quatre comtés du Maryland; un peu plus de 600 entrevues ont alors été réalisées. Les renseignements recueillis étaient des informations de base sur les attitudes du public à l'égard des objectifs correctionnels et des changements de politiques proposés; la formule utilisée était cependant simplifiée.

Ces études ont permis de constater un écart considérable entre l'opinion du public sur les quatre grands objectifs du secteur correctionnel et les perceptions qu'en avaient les personnes chargées d'élaborer les politiques. Ces dernières avaient nettement l'impression que

le public favorisait l'objectif consistant à mettre les délinquants hors d'état de nuire alors qu'en fait, cet objectif venait à l'avant-dernier rang des préoccupations de la population. Ces personnes croyaient que le public était d'accord avec les punitions vengeresses alors qu'en fait cet objectif était le dernier souci des personnes interrogées.

Les personnes chargées d'élaborer les politiques et le public en général sont d'accord pour reconnaître que la vengeance constitue l'objectif le moins important du système correctionnel et les deux groupes accordent une très grande priorité au traitement et à la réadaptation sociale. Il y a cependant divergence sur les objectifs de mettre hors d'état de nuire et de dissuader. Une analyse plus approfondie des perceptions que les responsables des politiques ont de l'opinion publique sur certaines questions clés du secteur correctionnel a révélé que ces perceptions sont habituellement erronées. En fait, les personnes chargées d'élaborer les politiques et le grand public partagent à peu près les mêmes points de vue; les responsables des politiques surestiment cependant (par une marge de 50 %) la volonté du public d'abolir la libération conditionnelle.

Les personnes interrogées lors du sondage d'opinion publique ont déclaré que le système correctionnel du Maryland n'était pas très efficace dans la réalisation de ses propres objectifs. Interrogés sur la mise en oeuvre de ces quatre objectifs au Maryland, moins de la moitié des répondants ont reconnu que le service correctionnel du Maryland faisait un bon travail. De plus, une très grande proportion des répondants (allant de 79 % pour l'objectif consistant à mettre hors d'état de nuire à 70 % pour l'objectif de réinsertion sociale) a déclaré qu'il fallait vraisemblablement faire davantage pour réaliser ces objectifs correctionnels.

On a souvent prétendu que

la population en général n'était pas intéressée aux questions correctionnelles et qu'elle ignorait tout de ces questions. À partir de ce sondage, les auteurs sont parvenus à la conclusion contraire, du moins pour le Maryland. Ils ont découvert que la majorité des gens interrogés étaient intéressés aux questions correctionnelles, qu'ils étaient passablement bien informés des principaux problèmes auxquels devait faire face le système correctionnel d'État et qu'ils suivaient ces questions d'assez près. Il était finalement évident que le public avait des opinions bien arrêtées sur les objectifs du système correctionnel. Contrairement à la croyance populaire, le public n'est pas spécialement punitif et il insiste plutôt sur des objectifs réalistes tels que la réadaptation sociale, la dissuasion et la mise hors d'état de nuire.

AUX PAYS-BAS

En 1975, le centre de recherche et de documentation du ministère de la Justice des Pays-Bas a procédé à une enquête nationale sur les attitudes du public à l'égard de la criminalité et du contrôle de la criminalité. Des parties importantes de cette étude ont été reproduites en annexe d'un sondage national sur les victimes du crime réalisé en 1982 et présenté comme une enquête séparée en 1985.

Lors de chacune de ces enquêtes, on a demandé aux répondants d'évaluer trois méthodes répressives pour le contrôle de la criminalité (l'incarcération, le châtiment plus sévère et les camps de travail) et trois méthodes préventives (la méthode du redressement, l'assistance sociale et les programmes d'emploi pour les ex-détenus). Ceux qui étaient favorables aux méthodes répressives avaient tendance à se montrer sceptiques à l'égard des méthodes préventives et vice versa. Le fait de se montrer favorable aux politiques répressives ou préventives ne signifie cependant pas du tout qu'on exclut l'autre

possibilité. En fait, la moitié des répondants qui s'étaient montrés favorables aux mesures répressives étaient également d'accord avec les mesures préventives. D'après les données recueillies, la répression obtenait davantage d'adhérents dans les régions les plus densément peuplées des Pays-Bas. Ceux qui avaient été victimes du crime exprimaient peut-être une préférence pour les mesures préventives. Une analyse plus approfondie a révélé que les personnes plus jeunes et plus instruites étaient moins favorables à la répression que les autres.

L'appui à des méthodes répressives pour le contrôle du crime n'avait connu aucune augmentation au cours de la période de dix ans séparant les deux études. Les gens se montraient un peu moins favorables aux méthodes de réadaptation, mais la majorité de la population était toujours d'accord avec ces mesures.

L'enquête nationale hollandaise menée en 1985 avait pour principal objectif d'évaluer les attitudes du public à l'égard de la détermination de la peine. Les répondants étaient invités à proposer des peines pour sept infractions types, ce qui permettait d'établir une comparaison avec les peines imposées par les tribunaux néerlandais en 1983. Sur les 17 000 répondants, 14 % ont suggéré une peine d'emprisonnement ferme pouvant aller jusqu'à un an pour le vol d'une bicyclette; les tribunaux avaient condamné 23 % des voleurs de bicyclettes à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre mois. Soixante-cinq pour cent des répondants ont proposé une peine d'emprisonnement variant entre trois mois et cinq ans pour un vol; les tribunaux avaient imposé des peines d'emprisonnement à 71 % des voleurs, mais ces peines étaient d'une durée plus courte, soit de un mois à un an et demi. Soixante-dix-huit pour cent réclamaient des peines d'emprisonnement de un à cinq ans pour une tentative

de meurtre. Pour ce même genre d'infraction, les tribunaux avaient condamné 85 % des contrevenants à des peines d'emprisonnement d'une durée maximale de quatre ans et demi.

En 1982, dix mille personnes avaient participé à une enquête sur les victimes d'actes criminels, et on leur avait posé une série de questions sur les dépenses du gouvernement pour le contrôle de la criminalité. L'enquête nationale hollandaise réalisée en 1985 reprenait ces mêmes questions. En 1982, 54 % des personnes interrogées avaient déclaré qu'elles seraient favorables à une augmentation des dépenses du gouvernement pour le contrôle de la criminalité; en 1985, ce pourcentage avait atteint les 77 % dont 32 % avaient affirmé être prêts à payer davantage de taxes à cette fin.

Selon les auteurs, la population semble toujours favorable à une politique criminelle qui met l'accent simultanément sur les mesures préventives et répressives. Ceux qui se sentent menacés par la criminalité favorisent une augmentation des dépenses du gouvernement pour le contrôle de la criminalité, indépendamment de leurs opinions en matière de criminologie.

EN AUSTRALIE

En 1986, l'Institut de criminologie de l'Australie a commandé une enquête au cours de laquelle 2 551 personnes choisies au hasard dans les différentes couches de la population devaient attribuer une peine appropriée à chacun des treize types d'infractions. Les répondants avaient devant les yeux une liste des différents châtiments possibles allant de la peine de mort à un simple avertissement. On leur demandait ensuite de préciser laquelle de ces peines convenait davantage au type d'infraction en cause. On leur demandait également de classer les infractions par ordre de gravité.

L'enquête a révélé que la plupart des gens étaient d'accord

avec les décisions habituellement rendues par les tribunaux et qu'ils approuvaient la tendance à punir les crimes violents par des peines d'emprisonnement et les crimes contre les biens par d'autres types de peines, particulièrement par des amendes. Dans certains domaines cependant, l'opinion publique semblait différer des décisions des tribunaux et paraissait plus ou moins punitive, selon les cas. Par exemple, le public optait pour des peines d'emprisonnement pour les hommes qui battent leur épouse alors que les tribunaux imposent habituellement à ces délinquants une période de probation. Par contre, le public se montrait un peu moins sévère que les tribunaux dans les cas de fraude du système de santé.

Cinquante-trois pour cent des répondants considéraient que les personnes reconnues coupables de meurtre devaient être condamnées à des peines d'emprisonnement et 36 % estimaient que les peines d'emprisonnement convenaient également aux personnes reconnues coupables de trafic d'héroïne. Fait important, un seul répondant sur quatre réclamait la peine de mort dans les cas de meurtre et un répondant sur six dans les cas de trafic de drogue. Les tribunaux ont également tendance à imposer des peines d'emprisonnement aux meurtriers et aux gros trafiquants de drogue.

En dépit du fait que la loi prévoit des peines plus sévères pour une fraude de 1 000 \$ du système de sécurité sociale que pour une fraude de 5 000 \$ du système de santé ou du système fiscal, le public semble plus indulgent pour les infractions de la première catégorie. Près des deux cinquièmes des répondants auraient opté pour des mesures non privatives de liberté à l'égard des gens ayant fraudé le système de sécurité sociale, une proportion semblable des répondants aurait imposé une amende et plus d'un cinquième d'entre eux auraient imposé aux délinquants une peine

sous forme de travaux communautaires. Par contre, plus de la moitié des répondants aurait imposé des amendes aux autres auteurs de fraudes et les auteurs de fraudes du système de sécurité sociale auraient été les plus lourdement pénalisés.

Pour un vol à l'étalage d'une valeur de cinq dollars, 51 % des répondants proposaient un simple avertissement de la police et toutes sortes d'autres mesures.

D'autres analyses visaient à déterminer quelles variables sociales et démographiques avaient pu influencer les répondants dans leur choix de peines. En voici les principales constatations.

Sauf pour le vol à l'étalage, l'introduction par effraction et le vol à main armée, les personnes les plus instruites avaient tendance à se montrer beaucoup plus indulgentes que les personnes moins instruites.

Les hommes étaient plus favorables que les femmes à la peine de mort pour le trafic d'héroïne (20 % chez les hommes et 14 % chez les femmes) et le meurtre. Les hommes étaient également plus sévères que les femmes pour les vols avec effraction et l'homosexualité masculine. Par contre, les femmes étaient légèrement plus sévères que les hommes pour la pollution industrielle (28 % des femmes contre 24 % des hommes estimaient que ce genre d'infraction méritait une peine d'emprisonnement), pour la brutalité envers les enfants et la négligence des employeurs (23 % des femmes contre 18 % des hommes estimaient que ce genre de négligence méritait une peine d'emprisonnement). Les auteurs de cette étude ont découvert avec étonnement que les hommes et les femmes proposaient des peines semblables pour les individus reconnus coupables de voies de fait sur leur épouse.

Les répondants âgés de plus de soixante ans (21 %) étaient davantage portés à réclamer la peine de mort pour les trafiquants

d'héroïne que les répondants âgés de vingt ans et moins (11 %); les personnes plus âgées étaient également plus sévères que les jeunes de moins de vingt ans pour des fraudes du système de sécurité sociale, pour la violence conjugale, pour l'homosexualité et autres infractions frauduleuses.

Les auteurs se sont dit étonnés de constater la diversité des opinions sur la détermination de la peine, diversité révélant un très haut degré de subtilité dans les attitudes du public à l'égard de la criminalité et des sanctions imposées. Dans l'ensemble, les résultats de cette étude révèlent qu'un nombre important d'Australiens sont prêts à envisager des mesures non privatives de liberté telles que les amendes, les périodes de probation et les travaux communautaires.

EN GRANDE-BRETAGNE

Jusqu'à quel point les Britanniques sont-ils punitifs? Selon deux sondages Gallup réalisés en 1982 et 1986, les attitudes du public à l'égard du châtement considéré comme une forme de vengeance sont demeurées les mêmes, l'appui aux mesures de réadaptation sociale a légèrement diminué, passant de 16 % à 14 %, tandis qu'une proportion semblable de la population (41 % plutôt que 38 %) estime que le châtement doit être un moyen de dissuasion. Une fois les répondants informés du type et de la gravité de l'infraction commise et des caractéristiques du délinquant lui-même, on pourrait s'attendre à ce que les réponses ne soient plus les mêmes.

Nigel Walker de l'Université de Cambridge et Mike Hough et Helen Lewis de la Home Office Research and Planning Unit ont préparé une enquête sur les attitudes de la population à l'égard d'un certain nombre de questions sociales; cette enquête a été réalisée en 1986 dans 81 circonscriptions électorales d'Angleterre et du pays de Galles. L'échantillon était constitué de 1 249 adultes inscrits sur les

listes électorales, soit environ 21 personnes dans chaque circonscription électorale. Fait impossible à prévoir, l'enquête a malheureusement coïncidé avec la publication dans les médias de nombreux articles sur les crimes sexuels, ce qui est inhabituel. Deux jours avant le début de l'enquête, le juge en chef a rendu public des lignes directrices prévoyant des peines plus sévères à l'endroit des violeurs et ces mesures ont fait l'objet d'une publicité considérable. Pendant le déroulement des entrevues, plusieurs agressions sexuelles ont retenu l'attention des médias.

On a demandé aux répondants si, avant l'enquête, ils avaient eu l'occasion de lire des articles portant sur certains crimes ou s'ils en avaient entendu parler. Dans les cas où ils répondaient par l'affirmative, on leur demandait s'ils se rappelaient des détails de certains cas et spécialement de la peine imposée. Un peu plus de la moitié des personnes interrogées (54 %) se rappelaient un cas récent. Soixante et un pour cent des répondants ont affirmé avoir très souvent ou assez souvent discuté de la peine imposée et 45 % ont affirmé en avoir rarement discuté. Parmi les personnes qui pouvaient se rappeler un cas récent, les trois quarts seulement se souvenaient de la décision finale. Les chercheurs ont découvert avec étonnement que le taux de criminalité (31 %) et la détermination de la peine (26 %) comptaient parmi les sujets les plus souvent discutés entre amis et en famille.

Les répondants ont également été interrogés sur les principaux buts que poursuivaient les tribunaux en décidant d'imposer certaines peines pour des infractions telles que le vol avec effraction ou le vol qualifié. On leur donnait le choix entre l'effet de dissuasion, la vengeance collective ou individuelle, la réparation de la faute et l'expression de la désapprobation du public. Quarante-quatre pour cent des personnes interrogées ont

répondu que le délinquant devait être châtié parce qu'il le méritait, 33 % souhaitaient que la peine imposée exerce un effet de dissuasion et 6 % avaient l'impression que la peine imposée au délinquant servait principalement à reconforter la victime.

Interrogés sur les autres genres de peines convenant à différents types d'infractions, les répondants pouvaient donner cinq réponses différentes variant de « trop indulgentes » à « trop sévères »; ils pouvaient aussi répondre qu'ils ne le savaient pas. Lorsqu'il s'agissait de viol, 90 % des gens estimaient que les tribunaux étaient trop indulgents; ce pourcentage était de 87 % dans les cas d'agression, de 54 % dans les cas de vol avec effraction et de 17 % dans les cas de vol à l'étalage. Dans ce dernier cas cependant, 15 % des gens estimaient que les tribunaux étaient trop sévères.

On a ensuite proposé aux répondants des peines précises pour certaines infractions. Six scénarios différents leur étaient présentés sous forme de faux articles de journaux. Chaque scénario était accompagné d'une peine qui était soit très sévère, moyennement sévère ou indulgente, en fonction des normes en usage dans les tribunaux. Fait intéressant, les 1 215 répondants ont trouvé 203 différentes façons de classer les sept châtements. D'après les auteurs, cette grande diversité dans la façon de classer les peines s'explique surtout par le fait que les répondants évaluent différemment les condamnations avec sursis, la probation et les travaux communautaires. L'analyse a également révélé que même si la probation et les autres mesures non privatives de liberté utilisées dans ces scénarios étaient généralement perçues comme étant plus indulgentes que l'emprisonnement tant par les personnes chargées de la détermination de la peine que par la plupart des répondants, tous n'étaient pas d'accord pour dire que la probation était une mesure plus clémentine que les amen-

des ou le travail communautaire.

Ces constatations confirment que les peines imposées pour les crimes de droit commun sont généralement jugées acceptables par le public britannique.

Conclusion

Contrairement à ce que pensent les professionnels du secteur correctionnel, non seulement le public connaît-il assez bien le système de justice pénale mais il fait également preuve d'une grande ouverture d'esprit sur tous les aspects entourant cette réalité. D'après notre interprétation de ces cinq études, les gens de tous les pays sont désireux de participer à l'évolution des services correctionnels communautaires et des services correctionnels en établissements. C'est une nouvelle dont pourront se réjouir les responsables de l'éducation du public au sein du secteur correctionnel. La recherche internationale nous apprend que la population est moins punitive qu'on le croit et qu'elle est plutôt optimiste lorsqu'il s'agit de la réadaptation sociale des délinquants. En ce qui a trait à la détermination de la peine, les études font ressortir la diversité des opinions et le rôle complexe que joue le public dans l'élaboration des différents éléments du processus de justice pénale. Cela est peut-être très étonnant, mais la recherche a clairement démontré que les personnes chargées d'élaborer les politiques du secteur correctionnel avaient sous-estimé le caractère progressiste des opinions du grand public. ■

Les activités de recherche régionales

Cette section est consacrée à la recherche dans les régions et aux activités de perfectionnement pour appuyer les gestionnaires et les programmes des services correctionnels au sein du Service correctionnel du Canada (Objectif général n° 9). Ce n'est que tout récemment que les régions ont pris des initiatives dans le domaine de la recherche, conformément à cet objectif général. Mais les comités de recherche sont déjà en place et certaines régions encouragent fortement l'émergence de nouveaux projets. Vous trouverez ci-dessous la liste des membres des comités régionaux ainsi qu'un résumé de certains projets de recherche déjà en cours dans les cinq régions.

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

La région de l'Atlantique est très intéressée à la recherche et a déjà pris plusieurs initiatives en ce domaine. Le comité comptera des représentants du secteur judiciaire, du monde de l'enseignement et du secteur privé.

Nouveaux projets de recherche

Plusieurs aumôniers de la région ont déjà soumis des sujets de recherche à l'attention du comité. Le révérend R. Fawkes s'intéresse présentement à l'utilisation d'images des Saintes Écritures pouvant aider les délinquants sexuels à recouvrer leur santé physique et morale.

Le père F. Cudjoe a proposé une recherche sur le counseling multiculturel au sein des établissements. Nous nous sommes engagés dans notre énoncé de mission à respecter les caractéristiques culturelles de tous les délinquants. La recherche que propose le père Cudjoe nous aidera à comprendre leurs antécédents culturels.

Le révérend K. Graham a déjà réalisé une étude sur les traits de personnalité des délinquants sexuels.

RÉGION DU QUÉBEC

En plus d'avoir mis sur pied un comité régional de recherche et susciter différentes initiatives de recherche, la région a effectué un mini-sondage auprès des gestionnaires afin de connaître les sujets qu'ils aimeraient voir traiter dans la revue FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle.

Membres du Comité régional de recherche

Marc-André Lafleur, président
Sous-commissaire adjoint
Planification et service de la gestion

Jacques Dyotte
Sous-commissaire adjoint
Opérations

Michel Gilbert, directeur
Établissement de Drummond

Gilles Thibault, directeur
District Est/Ouest

Normand Granger, administrateur
régional
Opérations communautaires et
établissements

Thérèse Gascon, administrateur
régional intérimaire
Planification, administration et
informatique

Nouveaux projets de recherche

Profil de la clientèle des Centres résidentiels communautaires

Martin Vauclair, étudiant à la maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal, désire tracer le profil de la clientèle des Centres résidentiels communautaires de la région du Québec. Il s'agit d'une étude descriptive mais utilisant une méthode quantitative, complétée par des entrevues semi-directives. La recherche a débuté en septembre 1989 et le dépôt du rapport est prévu pour mai 1990.

Étude de validation et de fiabilité de la stratégie de gestion de cas

Carl Dessureault, étudiant à la maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal et employé WP-03 du secteur Trois-Rivières, procède actuellement à une étude de validation et de fiabilité du test « Stratégies de gestion de cas ». La recherche a débuté en mars 1989 et la date de dépôt du rapport n'est pas encore fixée.

Trois autres projets de recherche sont actuellement en cours et ont été initiés par des équipes de recherche d'universités ou de centres de recherche :

Habilité mentale

Jean-Marc Chevrier, Ph.D., directeur général de l'Institut de recherche psychologique de Montréal, a débuté en octobre dernier l'administration d'une épreuve individuelle d'habileté mentale à une quinzaine de détenus du Centre fédéral de formation et de l'établissement Leclerc.

Étude longitudinale d'un groupe d'adolescents afin de comprendre le développement de l'activité délictueuse

Marc Leblanc et Marcel Fréchette, professeurs à l'Université de Montréal, ont entrepris, il y a plusieurs années, une étude longitudinale afin de comprendre le développement de l'activité délictueuse et d'identifier les facteurs qui la favorisent à différents âges. Des centaines d'adolescents fréquentant des écoles traditionnelles et des pupilles du Tribunal de la jeunesse ont été évalués à trois reprises par le passé. Aujourd'hui, ces jeunes sont âgés de 29 ans, en moyenne. Le principal objectif de cette relance est d'entreprendre une étude de suivi longitudinal avec leurs enfants afin d'étudier la reproduction intergénérationnelle de l'inadaptation. Sur 894 sujets encore vivants, moins d'une centaine serait encore passible d'une peine de deux ans et placée sous la responsabilité des services

correctionnels. Débutée au printemps 1989, cette recherche devrait s'échelonner sur une période de plusieurs mois.

Validation d'un instrument de dépistage des toxicomanes

En février 1989, le SCC, région du Québec, accordait un contrat de recherche au Centre de criminologie comparée (CICC) de l'Université de Montréal (Serge Brochu, Ph.D.) afin de concevoir un instrument de dépistage des toxicomanes et de former les agents de gestion des cas du CRR à son utilisation. Cet instrument est maintenant conçu et les agents de gestion des cas ont reçu la formation requise pour l'utiliser. On procède actuellement à la validation de l'instrument; il s'agit d'établir des corrélations entre les informations obtenues à l'aide de l'instrument de dépistage, le profil des délinquants comme le révèlent les tests psychologiques administrés au Centre régional de réception (échelle de dépression, psychopathie, agressivité, anxiété, etc.) et les données socio-démographiques contenues dans leur dossier social. Au total, deux cents détenus ont participé à cette étude au cours de l'été 1989. Le chercheur procède maintenant à l'analyse et à l'interprétation des résultats. Le rapport devrait être déposé d'ici quelques semaines.

RÉGION DE L'ONTARIO

Le Comité de recherche de la région de l'Ontario s'est réuni à deux reprises. La première rencontre visait à étudier les documents qu'avait préparés la Direction de la recherche à l'administration centrale du Service correctionnel du Canada et qui traitaient du rôle et des fonctions du Comité de recherche. La seconde réunion avait pour but d'étudier les projets de recherche proposés.

La région de l'Ontario est particulièrement avantagée du fait de la présence d'une importante communauté universitaire fortement intéressée à la recherche. Le Comité

de recherche s'intéressera vraisemblablement aux recherches entreprises par l'Université Queen's dans les domaines de la psychologie et de la psychiatrie. Edward Zamble du Département de psychologie de l'Université Queen's dirige déjà plusieurs projets portant sur l'évolution de la délinquance dans la région de l'Ontario.

La Région tente présentement de créer une chaire de psychiatrie criminelle à l'Université Queen's, en collaboration avec l'Hôpital psychiatrique de l'Ontario.

Membres du Comité de recherche

G. Mills, directeur adjoint
Centre de traitement régional

D. Pyke, directeur
Établissement de Millhaven

F. Sisson, directeur
Établissement de Pittsburgh

J. G. Léger, administrateur régional
Services de santé
Région de l'Ontario

H. McLean, psychologue
Prison des femmes

L. Stebbins, directeur
Établissement de Pittsburgh

E. Zamble, psychologue
Université Queen's

K. Payne, sous-commissaire adjoint
Services de planification et de gestion
Région de l'Ontario

Nouveaux projets de recherche

Les projets de recherche décrits ci-dessous ont été présentés par Ralph Serin, psychologue à l'établissement de Joyceville, et font partie d'un plan de recherche dont le financement a déjà été approuvé par la Direction de la recherche à l'administration centrale du Service correctionnel du Canada. Il convient de

noter que cette série d'études exigera la collaboration du personnel du Centre de traitement régional de Kingston et des employés du Centre psychiatrique régional de la région des Prairies.

Les conséquences de la mise en liberté chez les psychopathes

Ce projet consiste en une étude de suivi de 93 détenus remis en liberté au cours des cinq dernières années. Au cours d'une étude antérieure, on avait déjà évalué leurs conditions psychopathiques et les risques qu'ils présentaient pour la société. On veut maintenant comparer l'efficacité de ces deux outils de prédiction.

Examen rétrospectif des résultats obtenus sur l'échelle de psychopathie

À la première étape d'un projet de recherche auquel collaborent le Centre de traitement régional de l'Ontario et le Centre psychiatrique régional des Prairies, deux assistants de recherche vont évaluer les degrés de psychopathie en se servant des dossiers de la Commission des libérations conditionnelles. Leurs évaluations seront comparées aux degrés de psychopathie établis lors des entrevues et des études de dossiers. En comparant ces différentes évaluations, on tentera d'en établir la fiabilité. Si l'on parvient à démontrer que les évaluations antérieures étaient fiables et valides, on procédera à de telles évaluations chez les délinquants sexuels de chacune des régions disposant déjà de renseignements sur les risques de récidive (p. ex., des renseignements phallométriques).

Évaluation du degré de psychopathie à l'intérieur d'un groupe clinique et à l'intérieur d'un groupe de recherche

Ce projet établit une comparaison entre les degrés de psychopathie observés dans deux groupes de recherche et un groupe clinique. On procédera, pour chacun des grou-

pes, à une mise en corrélation de toutes les questions, à une analyse factorielle et à une mise en corrélation de tous les facteurs et on tentera d'en dégager la logique interne. L'objectif de cette recherche est de faire en sorte que les évaluations psychopathiques puissent être utilisées à des fins cliniques.

Grille de sélection des candidats à la libération conditionnelle dont les cas doivent être renvoyés aux psychologues

Dans le cadre de ce projet, les chercheurs s'interrogent sur la validité d'une grille à trois niveaux qui répartit les services psychologiques en fonction des besoins de chacun. Les cas les plus graves seront évalués plus en profondeur. Le projet a pour but de rendre les évaluations plus réalistes. La première démarche consistera à évaluer la fiabilité et la validité de cette grille de sélection.

RÉGION DES PRAIRIES

En plus d'avoir créé un comité régional de recherche, la région des Prairies a organisé un atelier de gestion qui s'est tenu à Banff (Alberta) entre les 3 et 6 octobre 1989. D'une durée d'une journée, l'atelier, intitulé « Leadership et changement . . . », fournissait aux participants l'occasion d'examiner la performance des gestionnaires qui ont réussi à mieux orienter les activités de l'organisation, à constituer des équipes efficaces et à augmenter progressivement le rendement des employés. Les autres séances ont été consacrées à l'analyse des besoins et à la détermination du contenu et du format des prochaines rencontres. Cet atelier a fait l'objet d'un rapport plus élaboré présenté dans la chronique de ce numéro de FORUM intitulée Du côté de l'administration.

On a rédigé un document d'information régionale décrivant les activités de recherche des différentes régions et ce document a été distribué aux unités opérationnelles

ainsi qu'aux autres organismes du réseau en décembre 1989.

Le Centre psychiatrique régional de la région des Prairies a élaboré un plan de recherche complet comprenant trente-deux études dans les domaines de la délinquance sexuelle, de la violence, de la psychopathie criminelle, des problèmes des autochtones, de la consommation abusive de drogue et d'alcool et autres questions judiciaires d'ordre général.

La Région se propose également de se doter d'un plan de recherche régional regroupant les projets présentés par des employés du bureau régional et des bureaux locaux.

Membres du Comité de recherche

W. Paul Oleniuk, président
Sous-commissaire adjoint
Services de planification et de gestion

John Brennan, doyen de la Faculté de commerce
Université de la Saskatchewan

Art Gordon, psychologue et chercheur en chef
Centre psychiatrique régional

Tim Fullerton, directeur
Établissement de Drumheller

Jeff Christian, directeur de district
Alberta et Territoires du Nord-Ouest

Joanne Severn, agent régional
Planification et analyse

Fred Trebilcock, coordonnateur régional
Analyse des ressources

Nouveaux projets de recherche

L'agressivité des hommes à l'égard des femmes telle qu'elle se manifeste dans les cas de voies de fait sur la personne de la conjointe
Le Comité de recherche régional a approuvé le projet de recherche

déposé par un étudiant de deuxième cycle de l'Université de Regina pour sa thèse de maîtrise. Le projet s'intéressera aux différences et aux ressemblances de personnalités et d'attitudes entre les hommes ayant agressé sexuellement des femmes ou leur propre épouse et ceux qui n'ont jamais fait preuve de violence à l'égard des femmes; le projet s'intéressera également aux ressemblances et aux différences entre les hommes condamnés pour infractions sexuelles et ceux qui ont admis avoir déjà violé leur épouse. Le chercheur tentera de constituer un ensemble de facteurs pouvant aider à repérer les délinquants violents et leurs modes d'infractions préférés.

Pourquoi les délinquants libérés sous condition se retrouvent-ils illégalement en liberté?

Les employés des Native Counselling Services of Alberta (NCSA) (services de counselling pour les autochtones) administrent la maison de transition du Centre Grierson à Edmonton depuis avril 1988 et ils s'inquiètent du fait qu'un grand nombre de résidents se retrouvent illégalement en liberté. Avec l'aide du Service correctionnel du Canada, les Services de la recherche des NCSA ont entrepris l'analyse des renseignements dont ils disposent sur les résidents fédéraux et provinciaux; la démarche consiste à déterminer les principaux facteurs pouvant expliquer que ces résidents se retrouvent illégalement en liberté. Les Native Counselling Services espèrent que les résultats de cette étude leur permettront de modifier les politiques et les procédures et de corriger la situation.

RÉGION DU PACIFIQUE

Le Comité régional de recherche compte se réunir une fois par mois et profiter de l'occasion pour examiner les projets de recherche proposés.

Membres du Comité de recherche

R. T. Lusk, président
Sous-commissaire adjoint
Services de planification et de
gestion

R. Brock, directeur
Établissement de Mission

P. Jacks, directeur de district
Bureau des libérations
conditionnelles d'Abbotsford

R. Wiebe, sous-directeur
Établissement de Matsqui

M. Schimpf, chef
Évaluation et recherche
Centre psychiatrique régional

C. Smiley, directeur
Services psycho-sociaux
Centre psychiatrique régional

C. MacInnes, administrateur
régional adjoint
Gestion des établissements et des
services correctionnels
communautaires
Bureau régional

B. Lambert, gérant de projets
Planification, administration et
informatique
Bureau régional

J. Konrad, directeur de projets
Groupe de travail sur les
programmes
Bureau régional

J. Gingras, responsable des
documents
Adjoint au sous-commissaire
adjoint
Services de planification et de
gestion

Nouveaux projets de recherche**La violence familiale**

La région du Pacifique s'est lancée dans l'élaboration d'un outil d'évaluation de haute précision qui permettra aux employés du Service correctionnel du Canada de repérer

les délinquants susceptibles de bénéficier d'interventions visant à contrer la violence familiale comme, par exemple, les groupes de valorisation de la vie de famille.

Le Service correctionnel est conscient de l'importance des relations familiales et communautaires; le fait d'établir et de maintenir de bonnes relations avec la communauté et la famille aidera tout naturellement les délinquants à se réintégrer dans la communauté et à redevenir des citoyens respectueux de la loi.

Plusieurs délinquants auraient avantage à participer à des groupes de thérapie qui s'attaquent directement aux problèmes de la violence familiale, mais certains peuvent être plutôt réticents à se retrouver dans de tels groupes. Si le problème est abordé de manière moins menaçante, par exemple, par la valorisation de la vie de famille, il est possible que les délinquants soient plus intéressés à y participer. ■

L'éducation post-secondaire pour adultes dans les établissements correctionnels fédéraux à sécurité maximale de la Colombie-Britannique : une étude comparative des perceptions des détenus étudiants. Karen Almond, étudiante de deuxième cycle à l'École de criminologie de l'Université Simon-Fraser. Directeur d'études : John Ekstedt.

Comment les pédophiles justifient rétrospectivement leurs gestes et réagissent aux événements. John Charles Yuille, Département de psychologie, Université de la Colombie-Britannique.

Étude de validation de la psychopathie. Robert Hare, Département de psychologie, Université de la Colombie-Britannique.

Étude de validation B.P.I. (proposée). Art Lindblad, Ph.D., interne, Centre psychiatrique régional (région du Pacifique).

À l'avenir, nous consacrerons cette section de la revue à de courts résumés de conférences, séminaires ou ateliers auxquels ont participé des employés du Service correctionnel du Canada au pays ou à l'étranger. Si nous sommes vraiment convaincus de l'importance de partager nos idées, nos connaissances, nos valeurs et nos expériences, tant sur le plan national qu'international, nous devons tous faire quelques efforts en ce sens. Si vous êtes de ceux qui ont eu l'occasion d'assister à des événements importants en tant que représentants du Service correctionnel du Canada, nous vous invitons à nous faire connaître vos réflexions et vos observations.

Été 1989

Une brève description du secteur correctionnel italien

Alors qu'il était en vacances en Italie au cours de l'été 1989, Brian Mainwaring, employé du Service correctionnel du Canada, a eu l'occasion de visiter deux prisons italiennes.

La prison Solliciano de Florence a été construite en 1983 et abrite 750 détenus. C'est l'armée qui est responsable de la sécurité de cet établissement. La prison est divisée en différentes sections : une pour ceux qui sont en attente de leur procès, une pour ceux qui attendent leur condamnation, une pour ceux qui purgent leur peine et une dernière section pouvant recevoir environ 150 femmes. Il existe trois sortes d'isolement protecteur gérées de manières différentes. Par rapport aux normes canadiennes, les espaces réservés aux programmes, aux activités et aux visiteurs sont plutôt restreints. La prison n'est pas conçue de manière à favoriser les mouvements de groupes. Les corridors et les escaliers y sont longs et étroits et les passages sans issue. Aux postes de contrôle, les gardiens ne sont pas armés. Les conscrits ont la possibilité d'être gardiens de prison pendant leur période

de service militaire. Six cents des 800 employés sont des militaires. Quatre « educatori » effectuent un travail semblable à celui des agents de gestion des cas.

Au moment de l'unification de l'Italie en 1960, plusieurs terrains appartenant à l'Église ont été confisqués par l'État. Sur les murs du bureau du directeur de la prison Solliciano, on retrouve un authentique Donatello à proximité de fonts baptismaux datant du XV^e siècle. Les deux proviennent d'une église. À l'origine, la prison Santo Stefano de San Gimignano était un couvent médiéval, mais elle abrite maintenant 270 détenus sur un site agréable et bien entretenu. Grâce à un système de partage des tâches, la plupart des détenus ont la possibilité de travailler. Nous avons aperçu une trentaine de détenus dans la cour de récréation extérieure. À l'intérieur, les détenus semblaient circuler assez librement et ils mangent dans leurs cellules qui sont conçues pour deux à cinq personnes. Ils reçoivent chaque jour avec leurs repas un demi-litre de vin. Des soldats armés étaient postés sur le mur faisant partie des anciens remparts qui entouraient la ville.

Les détenus bénéficient de programmes d'absences temporaires et de libérations conditionnelles mais sans surveillance communautaire.

Du 7 au 10 août 1989

Conférence nord-américaine sur les programmes d'aide aux employés New York, New York

La conférence nord-américaine sur les programmes d'aide aux employés avait pour but d'informer les participants sur l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'aide aux employés. La séance intitulée « Application de la loi et réaction des services correctionnels au stress en milieu de travail » présentait un intérêt particulier pour le Service correctionnel du Canada; on y expliquait comment élaborer une stratégie de planification prélimi-

naire ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'incidents graves permettant d'aider les employés et les membres des familles touchés par des incidents violents, des prises d'otages, la mort ou les blessures d'un collègue ou d'un détenu, ou par des cas bizarres.

Le plan d'intervention en cas d'incidents graves comprend les éléments suivants : (i) des programmes de formation pour les employés; (ii) la formation d'équipes de soutien pour les pairs; (iii) des interventions sur les lieux en cas de situations d'urgence et des échanges sur les situations difficiles vécues; (iv) des interventions permettant de suivre les réactions de ceux qui ont vécu des incidents difficiles.

La recherche a permis d'établir que 86 % des personnes impliquées dans une situation d'urgence sont affectées d'une manière ou d'une autre et que 3 à 5 % d'entre elles subissent des traumatismes permanents; les plans d'urgence semblent cependant atténuer les effets ultérieurs des situations de crise.

Du 11 au 13 septembre 1989

« STIGMA 89 » — Sixième conférence internationale sur les maisons de transition Londres, Angleterre

La conférence « Stigma 89 » était parrainée conjointement par l'International Halfway House Association (IHHA) et par l'Inner London Probation Service. La IHHA est une organisation internationale au service des organismes publics et privés qui mettent des résidences et des centres de jour à la disposition des plus déshérités. Treize pays avaient délégué des représentants à cette conférence. Louis Zeitoun y assistait et a préparé un rapport à l'intention du Service correctionnel du Canada.

Le but de cette conférence est de favoriser l'échange d'idées, de connaissances, de théories et de pratiques ayant trait aux pro-

grammes de traitements offerts aux délinquants et aux personnes socialement défavorisées au sein de résidences communautaires.

Comme l'a expliqué John Patten, ministre d'État du Home Office, l'Angleterre s'est dotée d'une stratégie gouvernementale par laquelle elle entend cesser de favoriser l'incarcération et créer un réseau de centres d'accueil administrés par le secteur privé ainsi que des centres d'accueil pour ex-détenus administrés par des organismes bénévoles et financés par le gouvernement sous forme de subventions. Dans le cadre d'un projet d'études, la surveillance électronique est également mise à l'essai.

Richard Patten, ministre des Services correctionnels de l'Ontario, a déclaré que son gouvernement entendait favoriser les programmes communautaires plutôt que l'incarcération.

Don Evans, président de l'American Probation and Parole Association, a fait ressortir quelques-unes des tendances actuelles du système de justice pénale :

- (i) la nécessité de modifier les services sociaux dans les prisons suite à l'arrivée de plusieurs détenus aux prises avec le SIDA et des problèmes de drogue;
- (ii) une collaboration plus étroite entre les ministères gouvernementaux et les organismes bénévoles;
- (iii) la déformation des faits criminels à laquelle continue de se livrer la presse;
- (iv) la modification du profil des délinquants — détenus plus âgés, davantage de femmes, moins de criminels dans les rues mais davantage de criminels cols-blancs;
- (v) les services correctionnels revaloriseront éventuellement la réadaptation sociale;
- (vi) les services correctionnels communautaires seront à l'image des programmes en établissement;
- (vii) la nécessité d'énoncer des valeurs essentielles et d'apprendre à s'accommoder des différences de valeurs.

La prochaine conférence aura lieu à Montréal en 1991.

Du 19 au 21 septembre 1989

Criminal Justice Statistics Association

CONFÉRENCE ANNUELLE 1989

— « La répartition des ressources et ses effets » Key West, Floride

Cette conférence se veut une occasion de discuter des méthodes permettant de retracer les effets de la répartition des ressources consacrées à la criminalité, tout au long du passage des individus dans le système judiciaire, à partir de la perpétration du crime jusqu'au recouvrement de la liberté.

Aux États-Unis, le surpeuplement des établissements correctionnels ne s'est pas accompagné d'une augmentation des taux de criminalité. On a augmenté les ressources disponibles pour appréhender et condamner les criminels, mais les ressources des prisons n'ont pas connu une augmentation suffisante. Une mauvaise évaluation des risques que présentaient les délinquants a entraîné l'imposition de peines soit trop sévères, soit trop indulgentes. Entre deux cents et trois cents prisons sont maintenant sous l'effet d'un jugement du tribunal (c'est-à-dire qu'elles ont atteint leur capacité maximale d'accueil et qu'aucun prisonnier n'y est admis à moins qu'une place ne se libère). Cette situation risque d'engendrer de la violence dans les établissements et de provoquer une plus grande polarisation des condamnations.

La situation préoccupe le milieu correctionnel qui craint une augmentation de la criminalité suite à une dégradation des valeurs morales, éthiques et de la qualité de vie dans des établissements surpeuplés. Les méthodes et programmes visant à réduire le surpeuplement et à répartir les ressources autrement viennent cependant en conflit avec les pressions du public qui réclame davantage de sévérité dans les peines imposées.

Les rencontres ont également permis aux participants de discuter d'aspects plus techniques

tels que les modèles statistiques permettant de déterminer et de prévoir le profil des détenus.

Allen Beck, du Bureau of Justice Statistics, a commenté sa recherche sur la récidive. Il a pu établir que l'âge, l'arrestation antérieure et l'appartenance à une communauté ethnique constituaient les principaux facteurs de risque. Il n'a trouvé aucune corrélation entre la durée de la peine purgée et la tendance à la récidive. Allen Beck a également découvert que les crimes contre les biens, à l'exception du vol qualifié, augmentent plus rapidement que les crimes avec violence.

La prochaine conférence annuelle de la Criminal Statistics Association se tiendra à Denver en 1990.

Du 25 au 28 septembre 1989

Deuxième conférence internationale sur la formation en milieu carcéral Université d'Oxford, Royaume-Uni

Cette deuxième conférence internationale sur la formation en milieu carcéral avait pour thème « la formation en milieu carcéral vue dans une perspective internationale ». Les rencontres de la conférence s'articulaient autour de deux grandes questions : la place des cours de formation au sein des autres programmes d'activités et leur insertion dans les différents énoncés de mission des secteurs correctionnels. Le Service correctionnel du Canada était représenté à la conférence par Earl Fox, directeur du programme de formation générale et d'épanouissement personnel.

Aux États-Unis, on a rendu obligatoire l'enseignement de base aux adultes dans les établissements fédéraux, et le programme s'est avéré un succès; à tel point, qu'on a également décidé de rendre les études secondaires obligatoires afin que les détenus aient l'occasion d'acquérir des compétences leur permettant d'occuper des postes intéressants (dans l'industrie, par exemple) à leur sortie de prison.

Il est possible que d'autres programmes soient rendus obligatoires dès le début des années 1990 : programme sur l'art d'être parent, programme de lutte contre les drogues et programme de développement des aptitudes de base.

On a fait remarquer que les programmes de formation en milieu correctionnel avaient rarement fait l'objet d'une évaluation en bonne et due forme. Dans l'ensemble, les tentatives d'évaluation ont été sporadiques et de qualité douteuse; elles portaient habituellement sur les inscriptions aux cours, les abandons de programmes, la réussite des étudiants et les avantages qu'ils avaient retirés de leur formation.

Une rencontre avec des représentants d'autres services correctionnels a permis de constater que le Service correctionnel du Canada possède des ressources extrêmement intéressantes. Les ressources dont il dispose et les orientations que lui fournit son énoncé de mission en font un modèle dans le domaine. L'évaluation et la recherche jouent un rôle de premier plan et permettent au Service correctionnel du Canada de se doter de programmes efficaces grâce auxquels les détenus redeviennent des citoyens respectueux de la loi.

Les Nations Unies ayant désigné 1990 Année internationale de l'alphabétisation, certains États membres sont en train d'organiser des conférences sur l'importance de l'alphabétisation et de la formation pour les délinquants. L'Université Simon-Fraser accueillera la 45^e Conférence internationale de la Correctional Education Association qui se tiendra du 8 au 11 juillet 1990 à Vancouver (Colombie-Britannique). Le Service correctionnel du Canada accueillera, pour sa part, la Conférence internationale sur l'alphabétisation et le secteur correctionnel. La conférence se déroulera sous le thème « La liberté de lire ». Cet événement se tiendra du 14 au 17 octobre 1990 à Ottawa (Ontario). ■

Canada